

unicef   
pour chaque enfant



# VIOLENCE À L'ÉGARD DES FILLES, DES GARÇONS ET DES FEMMES EN AFRIQUE AUSTRALE : APERÇU STATISTIQUE

EN COLLABORATION AVEC



© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi, novembre 2023

La reproduction de tout ou partie de cette publication est sujette à autorisation. Celle-ci est gratuite pour les organisations éducatives ou à but non lucratif.

Pour demander une autorisation ou pour toute autre information sur la présente publication, veuillez contacter :

Section des données et de l'analytique de l'UNICEF  
Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi  
3, United Nations Plaza, New York, NY, 10017 États-Unis  
Téléphone : + 1 212 326 7000  
Adresse électronique : data@unicef.org

L'UNICEF a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Pour toute mise à jour postérieure à la publication, veuillez consulter <data.unicef.org>.

## Remerciements

La présente publication a été préparée par Claudia Cappa et Nicole Petrowski (Section des données et de l'analytique, Siège de l'UNICEF) avec l'appui de Munkhbadar Jugder en matière de traitement et d'analyse des données (Section des données et de l'analytique, Siège de l'UNICEF). Isabel Jijón (consultante indépendante) a appuyé la compilation des données et les analyses documentaires. Andrew Brooks, Mona Aika, Cairn Verhulst et Ranto Ramananjato (Sections de la protection de l'enfance et de la planification et du suivi du programme, bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe) ainsi que Stephen Blight (équipe du programme de la protection de l'enfance, Siège de l'UNICEF) et Kealeboga Kelly Dambuzi (groupe des questions de genre, secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont gracieusement fourni des ressources. La publication a été éditée par Lois Jensen et mise en page par Era Porth (consultants indépendants). Les États Membres de la SADC sont remerciés pour leurs précieuses contributions, recueillies lors d'un atelier régional de validation.

## Pour citer ce document

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes en Afrique australe : Aperçu statistique*, UNICEF, New York, 2023.

## Crédit photo

Photo de couverture : © UNICEF/UN0441447/Tremeau

L'analyse présente dans cette publication est axée sur la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), une communauté économique régionale composée de 16 États Membres : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, les Comores, l'Eswatini, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles, la Zambie et le Zimbabwe. La SADC a pour mission de promouvoir une croissance économique et un développement socioéconomique durables et équitables par l'intermédiaire de systèmes efficaces et productifs, d'une coopération et d'une intégration approfondies, d'une bonne gouvernance et d'une paix et d'une sécurité durables pour permettre à la région de devenir un acteur compétitif et efficace dans les relations internationales et dans l'économie mondiale.

Le bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe collabore avec la SADC dans la lutte contre la violence, qui a été identifiée en tant que priorité collective au sein du cadre de collaboration pour les enfants et les femmes dans la région.

# Avant-propos

La violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes constitue une violation grave de leurs droits fondamentaux et une préoccupation mondiale. Il s'agit d'un affront à leur dignité, à leur sécurité et à leur bien-être qui se traduit par des conséquences sur le long terme, bien souvent intergénérationnelles. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sont engagés dans la lutte contre cette problématique urgente et s'efforcent de façonner un monde dans lequel chaque enfant et chaque femme ont le droit à une vie sans violence.

Cette publication constitue un effort commun de la SADC et de l'UNICEF. Elle est destinée à rassembler et à présenter les données les plus récentes issues des enquêtes nationales afin de documenter la prévalence de la violence envers les enfants et les femmes dans la région de la SADC. Les conclusions ont mis en lumière la nature et l'ampleur du problème ainsi que les facteurs qui contribuent à son caractère durable.

Les résultats montrent que la violence envers les enfants et les femmes dans la région est généralisée et persistante, touchant des millions de vies. Elle peut se manifester de plusieurs façons, notamment par la violence physique, sexuelle et psychologique, ainsi que par la négligence et l'exploitation. Le rapport souligne également qu'une telle violence est souvent cachée, peu signalée et perpétuée par des normes sociales néfastes, les inégalités de genre, la pauvreté, les conflits et d'autres facteurs structurels. Il met en lumière qu'au-delà de ce que l'on appelle communément les trois « C » (COVID, changements climatiques et conflit), la violence envers les enfants et les femmes représente une menace évidente pour les économies nationales, la santé mentale et les résultats en matière d'éducation.

À l'approche de 2030, l'échéance pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD), les cibles visant à éliminer toutes les formes de violence envers les enfants et les femmes (ODD 5.2, 16.1 et 16.2), se profile à l'horizon. En avançant vers ces objectifs ambitieux, nous nous inspirons de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de l'Agenda 2040 sur l'importance de mettre fin à la violence en tant qu'étape critique dans la création d'une Afrique prospère, inclusive et durable. Ces agendas sont cohérents et alignés au protocole de la SADC sur le genre et le développement (2016), au plan stratégique indicatif de développement régional de la SADC (2020-2030), ainsi qu'au plan stratégique (2022-2025) et à la stratégie pour la protection de l'enfance (2021-2030) de l'UNICEF. Les partenariats inclusifs ainsi que l'accent sur la prévention universelle de la violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes peuvent nous permettre d'assurer notre réussite tout en ne laissant personne de côté. Dans cette perspective, nous renforçons les mécanismes d'intervention et les systèmes de protection de l'enfance appropriés et adaptés à la prévention et à la lutte contre la violence.

Aujourd'hui, plus que jamais, il nous incombe de consolider nos partenariats pour des actions régionales et nationales ; de renforcer la législation, les politiques, les budgets et la responsabilité de protéger les femmes et les enfants ; de nouer le dialogue avec les communautés, les organisations de femmes, les personnes s'occupant d'enfants, les enfants et les adolescents en matière de prévention de la violence ; de renforcer notre capacité de prestation de services ; et de générer des données et des recherches pour éclairer la programmation et suivre les progrès réalisés dans le cadre des ODD.

Nous remercions les États Membres de la SADC, l'ensemble des parties prenantes et des partenaires de l'UNICEF ainsi que les femmes et les enfants pour leur contribution collective afin de mettre fin à la violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes dans nos communautés. Profitons de cette occasion pour tirer profit des conclusions des pages suivantes, afin qu'elles appuient nos efforts et renforcent ainsi notre mission d'intégration économique régionale.

**S.E. Elias M. Magosi**  
Secrétaire exécutif  
Communauté de développement  
de l'Afrique australe  
Gaborone, Botswana

**Etleva Kadilli**  
Directrice régionale  
Bureau régional de l'Afrique de l'Est  
et de l'Afrique australe de l'UNICEF  
Nairobi, Kenya



# Table des matières

<b>VIOLENCE À L'ÉGARD DES FILLES, DES GARÇONS ET DES FEMMES EN AFRIQUE AUSTRALE.....</b>	<b>6</b>
<b>VIOLENCE À L'ÉGARD DES FILLES, DES GARÇONS ET DES FEMMES DANS DES CADRES MONDIAUX ET RÉGIONAUX.....</b>	<b>10</b>
<b>POINTS CLÉS À RETENIR .....</b>	<b>12</b>
<b>VIOLENCE SEXUELLE .....</b>	<b>14</b>
<b>VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE.....</b>	<b>20</b>
<b>DIVULGATION D'EXPÉRIENCES DE VIOLENCE ET RECHERCHE D'AIDE .....</b>	<b>24</b>
<b>DISCIPLINE VIOLENTE .....</b>	<b>28</b>
<b>INTIMIDATION .....</b>	<b>36</b>
<b>LES LIENS ENTRE LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS ET LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES .....</b>	<b>38</b>
<b>DÉGÈS VIOLENTS.....</b>	<b>46</b>
<b>PROTÉGER TOUS LES ENFANTS ET TOUTES LES FEMMES DE LA VIOLENCE : APPEL À L'ACTION.....</b>	<b>50</b>
<b>NOTES TECHNIQUES ET NOTES DE FIN.....</b>	<b>55</b>

# VIOLENCE À L'ÉGARD DES FILLES, DES GARÇONS ET DES FEMMES EN AFRIQUE AUSTRALE

La violence constitue une violation des droits humains évitable, mettant la vie en danger et coûteuse pour des millions de filles, de garçons et de femmes dans tous les contextes et situations en Afrique de l'Est et australe ainsi que dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Lorsqu'il est question de protéger les enfants et les femmes et de garantir qu'ils réalisent pleinement leur potentiel, une victime de violence est une victime de trop. Les pays de la SADC disposent d'une base de données probantes solide en matière de violence. Cependant, la prévalence de la violence sexuelle, physique et psychologique dans certains de ces pays reste parmi les plus élevées dans le monde.

Les causes profondes de la violence envers les enfants et de la violence à l'égard des femmes reposent sur des déséquilibres de pouvoir. L'abus de pouvoir se produit en fonction des dimensions d'âge et de genre. Le statut des enfants en tant que personnes dépendantes des adultes ainsi que le développement de leurs capacités les rendent extrêmement vulnérables à toutes les formes de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation. La violence à l'égard des femmes repose sur des normes sociales qui renforcent les inégalités liées au genre. Les filles et les femmes sont confrontées à des types spécifiques de violence qui sont les conséquences de ces inégalités et qui agissent en tant que mécanisme par lequel leur statut de subordination est perpétué dans la société. La violence envers les garçons et les filles et celle à l'égard des femmes se produisent généralement au même moment et ont de multiples facteurs de risque en commun.

Les données probantes montrent que des normes sociales et de genre fortement ancrées peuvent contribuer à la violence envers les enfants et les femmes. Il s'agit notamment de l'attitude concernant la violence à l'égard des femmes dans le foyer, de normes en faveur de la supériorité masculine et de la nécessité perçue de bien élever un enfant pour qu'il devienne un adulte épanoui à l'aide d'une discipline violente. De la même manière, comme dans toutes les régions du monde, les normes sociales cherchant à préserver la cohésion de la communauté et de la famille peuvent malheureusement aussi empêcher les victimes de signaler un abus et d'accéder aux services sociaux, juridiques et/ou médicaux nécessaires.

La pauvreté, le chômage, les cadres juridiques fragiles, les conflits armés et les crises humanitaires sont des facteurs structurels et systémiques supplémentaires de violence envers les enfants et les femmes. En raison de la fragilité des cadres juridiques, des lois, des politiques, de la justice et des systèmes de



protection sociale, les enfants et les femmes passent souvent entre les mailles du filet, et ne sont pas en mesure d'obtenir les soins ou l'appui nécessaires pour prévenir la violence et lutter contre celle-ci. Ces facteurs, associés à une absence de politiques, de services et d'action sociale adaptés dans la région ont contribué à la normalisation de la violence à l'égard des femmes et des enfants et, par là même, aux risques d'une transmission intergénérationnelle<sup>1</sup>.

Dans la région de la SADC, près de 3 jeunes femmes sur 10 étaient mariées avant l'âge de 18 ans, un des taux de prévalence les plus élevés du mariage des enfants dans le monde<sup>2</sup>. Près de la moitié (45 %) de ces jeunes mariées considèrent la violence conjugale envers les femmes justifiée dans certaines conditions et plus d'une sur trois (39 %) a subi des violences au sein du couple au cours de l'année écoulée<sup>3</sup>. Les filles qui se marient au cours de leur enfance sont également confrontées à des risques accrus de grossesse précoce, d'isolement social et de déscolarisation.

Pour mettre fin à la violence dans la région, la SADC et le bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est et australe ont instauré la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes en tant que priorité collective. La SADC a exposé ses engagements pour lutter contre une telle violence dans sa stratégie régionale et son cadre d'action pour la lutte contre la violence basée sur le genre (2018-2030)<sup>4</sup>. En 2022, le bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est et australe a lancé la collaboration régionale pour les enfants afin de définir une approche destinée à faire avancer un ensemble de résultats essentiels pour les enfants et les adolescents, notamment mettre fin à la violence à l'égard des garçons, des filles et des femmes comme l'un des cinq domaines d'intervention.

La présente publication offre un aperçu des niveaux actuels de violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes dans les pays de la SADC. Elle est axée sur certaines formes de violence pour lesquelles il existe des données comparables : la violence sexuelle, la violence au sein du couple, la discipline violente (châtiments corporels et violence psychologique), l'intimidation et les décès violents. Elle présente également des données sur des comportements de recherche d'aide et présente une série d'analyses qui explorent les liens entre la violence envers les enfants et celle à l'égard des femmes. La publication s'achève par des stratégies spécifiques et des mesures auxquelles la SADC, l'UNICEF et les partenaires donnent la priorité dans la prévention et dans la lutte contre la violence envers les enfants et les femmes dans la région.





## ENCADRÉ 1

### Conséquences de la violence envers les enfants : vue d'ensemble

Toute forme de violence peut affecter les enfants d'une multitude de manières. Les chercheurs ont qualifié ce phénomène d'« avalanche de conséquences »<sup>5</sup>. Plus concrètement, les enfants peuvent subir des conséquences sur le court et/ou sur le long terme concernant leur santé physique, mentale et psychologique et leur développement cognitif, ainsi que des effets sur leurs résultats scolaires et des problèmes sociaux et comportementaux par la suite. Les données probantes sur les effets intergénérationnels de la violence envers les enfants sont présentées dans l'encadré 4. Les enfants subissent généralement de nombreuses conséquences qui se chevauchent et des impacts variables. Selon les cas, certains s'en sortent mieux que d'autres.

#### Santé physique

Dans les cas les plus extrêmes, la violence peut, de manière intentionnelle ou non, entraîner la mort d'un enfant. L'homicide est même la deuxième cause principale de décès chez les adolescents dans le monde<sup>6</sup>. Plus généralement, la violence physique envers les enfants se traduit par des blessures et des préjudices corporels immédiats, ou des problèmes de santé sur le long terme. Par exemple, les recherches menées en Eswatini ont montré que les filles victimes de violence sexuelle étaient plus susceptibles d'indiquer qu'elles présentaient des maladies sexuellement transmissibles, des complications lors de la grossesse, des fausses couches et des naissances prématurées à l'âge adulte<sup>7</sup>. D'autres publications ont établi des liens significatifs entre certaines formes de maltraitance de l'enfant et les infections sexuellement transmissibles<sup>8</sup>.

Par ailleurs, la violence envers les enfants peut entraîner des modifications neurobiologiques à long terme, notamment dans la réaction du corps face au stress<sup>9</sup>. Une étude a notamment révélé que l'abus sexuel d'un enfant était lié, à long terme, à des modifications de l'axe hypothalamo-hypophysé-surrénalien et des systèmes noradrénergiques, les mécanismes du corps intervenant dans la réponse aux menaces ou aux dangers perçus<sup>10</sup>. Les changements dans ces systèmes étaient liés à des symptômes de troubles de stress post-traumatique provoqués par des expériences d'abus. Une autre étude a montré que la violence physique, psychologique et sexuelle ainsi que la négligence ont toutes entraîné une augmentation de la production de cortisol, de la fréquence cardiaque et de la pression artérielle chez les adolescents<sup>11</sup>. Ces changements ont par la suite influencé la capacité des adolescents à canaliser leur colère et à développer des compétences interpersonnelles. D'autres études ont documenté la manière dont la violence sévère et/ou chronique subie au cours de l'enfance peut littéralement modifier les circuits neuronaux du cerveau<sup>12</sup>.

#### Santé mentale ou psychologique

Étant donné que la violence envers les enfants peut influencer la réaction du corps face au stress et le développement du cerveau, il n'est pas surprenant de constater que de nombreuses études ont trouvé une forte corrélation entre l'expérience de violence subie par les enfants et des symptômes de dépression ou d'anxiété par la suite<sup>13</sup>. Des formes de violence plus extrêmes telles que l'abus sexuel ou la négligence graves sont également associés à des troubles de stress post-traumatique<sup>14</sup>. Les recherches longitudinales et rétrospectives révèlent que lorsque les enfants subissent de la violence physique, sexuelle ou psychologique ou de la négligence, ils sont plus susceptibles de présenter une faible estime d'eux-mêmes, de la nervosité, d'être malheureux et parfois d'indiquer des idées suicidaires<sup>15</sup>. Les liens entre les expériences d'abus au cours de l'enfance et les effets sur la santé mentale ont également été mis en évidence dans de nombreuses enquêtes sur la violence envers

les enfants et les jeunes menées dans les pays de la SADC. Dans l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes de 2019 en Namibie, par exemple, les femmes âgées de 18 à 24 ans ayant subi de la violence sexuelle, physique ou psychologique au cours de l'enfance étaient nettement plus susceptibles de se blesser volontairement ou d'avoir des idées suicidaires que celles n'ayant pas signalé de détresse mentale au cours du mois écoulé. Les hommes du même âge ayant subi de la violence sexuelle au cours de l'enfance étaient nettement plus susceptibles de signaler une détresse mentale dans les 30 jours écoulés que ceux n'ayant pas vécu de telles expériences dans leur enfance<sup>16</sup>.

Il a également été établi que la violence en dehors du foyer, telle que l'intimidation par les camarades de classe, peut avoir des effets dévastateurs sur la santé mentale des enfants, avec des conséquences bien reconnues jusqu'à l'âge adulte<sup>17</sup>.

#### Développement cognitif et résultats scolaires

Les enfants qui présentent des symptômes de troubles de stress post-traumatique en raison de maltraitance ont de moins bons résultats aux tests d'aptitude verbale, de mémoire, d'attention, de langage, de mathématiques et de QI que leurs pairs n'ayant pas été maltraités<sup>18</sup>.

Les résultats des enquêtes sur la violence envers les enfants et les jeunes ont établi la manière dont les expériences de violence peuvent influencer négativement la fréquentation scolaire dans certains pays. Par exemple, l'enquête de 2016 au Botswana a montré que près de 1 fille sur 10 âgée de 13 à 17 ans et environ la même proportion de garçons du même âge ayant signalé avoir subi de la violence physique au cours de l'année écoulée ont indiqué qu'ils avaient manqué l'école en raison de la violence<sup>19</sup>. L'enquête de 2014 en Zambie a indiqué que 17 % des filles âgées de 13 à 17 ans et 7 % des garçons du même âge ayant subi de la violence physique avaient signalé avoir manqué l'école pour cette raison<sup>20</sup>.

Les recherches existantes ont également établi l'impact de la maltraitance au cours de l'enfance sur les résultats scolaires ultérieurs ainsi que sur les perspectives de revenu et la situation professionnelle. Par exemple, une étude a révélé que les adultes ayant subi des sévices ou des abus sexuels au cours de l'enfance présentaient des niveaux plus faibles d'éducation, d'emploi et de revenus que leurs pairs qui n'en avaient pas subi<sup>21</sup>. Elle a également établi que les expériences abusives dans l'enfance avaient des conséquences économiques plus fortes sur les femmes que sur les hommes.

#### Problèmes sociaux et comportementaux

À l'adolescence, les expériences de violence physique et sexuelle vécues au cours de l'enfance ont été associées à des comportements à risque, notamment l'utilisation peu fréquente de préservatifs, la multiplicité des partenaires sexuels, le sexe transactionnel ainsi que la consommation excessive d'alcool, de drogues ou la délinquance<sup>22</sup>. Dans l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes de 2019 menée au Mozambique, 72 % des hommes âgés de 19 à 24 ans qui ont déclaré avoir subi des violences sexuelles dans leur enfance ont indiqué qu'ils avaient utilisé des préservatifs peu fréquemment au cours de l'année écoulée, contre 46 % des hommes qui n'en ont pas subi au cours de leur enfance<sup>23</sup>. L'enquête de 2018 au Lesotho a indiqué que les femmes âgées de 19 à 24 ans ayant subi des violences sexuelles au cours de leur enfance étaient beaucoup plus susceptibles de déclarer avoir eu plusieurs partenaires sexuels au cours de l'année écoulée que les jeunes femmes qui avaient déclaré n'avoir jamais subi de telles violences<sup>24</sup>.

# VIOLENCE À L'ÉGARD DES FILLES, DES GARÇONS ET DES FEMMES DANS DES CADRES MONDIAUX ET RÉGIONAUX

Pour la première fois, un appel universel à l'action contre la violence fait officiellement partie du programme mondial de développement : les objectifs de développement durable (ODD) ont élaboré des cibles spécifiques et ambitieuses pour mettre fin à la violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes d'ici 2030. En tant que dépositaire ou codépositaire de quatre des indicateurs liés à la violence, l'UNICEF est responsable du suivi mondial et de l'élaboration de rapports sur les progrès réalisés ainsi que de la simplification de la collecte des données à l'échelle nationale pour renforcer leur disponibilité.



**ODD 5**

## Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

**Cible 5.2** Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

**Indicateur 5.2.1** Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge

**Indicateur 5.2.2** Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits



**ODD 16**

## Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

**Cible 16.1** Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

**Indicateur 16.1.1** Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par genre et âge

**Indicateur 16.1.2** Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par genre, âge et cause

**Cible 16.2** Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

**Indicateur 16.2.1** Proportion des enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi des châtiments corporels ou des agressions psychologiques infligés par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent

**Indicateur 16.2.3** Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans

**La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant**, adoptée en 1990, est un traité régional qui présente les droits et définit les principes du statut des enfants. L'ensemble des 16 États Membres de la SADC l'ont ratifiée. L'article 16(1) garantit à chaque enfant une protection contre « toute forme de tortures, traitements inhumains et dégradants, et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements, y compris les sévices sexuels, lorsqu'il est confié à la garde d'un parent, d'un tuteur légal, de l'autorité scolaire ou de toute autre personne ayant la garde de l'enfant ».

**L'Afrique de 2040 que nous voulons** développe la vision de l'Agenda 2063 en ce qui concerne les enfants. Cet agenda comprend 10 aspirations et un ensemble d'objectifs associés pour nourrir et veiller à l'épanouissement des enfants d'Afrique d'ici 2040. Plus précisément, l'aspiration 7 indique que chaque enfant doit être protégé contre la violence, l'exploitation, les négligences et les abus. Ensemble, ces deux agendas régionaux donnent la priorité à l'élimination de la violence en Afrique et soulignent la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits, de promouvoir une bonne gouvernance et d'investir dans le développement du capital humain pour renforcer la résilience sociale et économique.

**L'Agenda 2063** est un cadre stratégique pour la transformation sociale et économique de l'Afrique. Il présente sept aspirations pour une prospérité, une unité, une intégration et un bien-être collectifs. Il aspire à un continent composé de citoyennes et de citoyens libres et d'horizons élargis dans lequel les femmes et les jeunes réalisent pleinement leur potentiel et dans lequel la peur, les maladies et le besoin n'existent pas. Une des aspirations de l'Agenda 2063 est de contribuer à une Afrique vivant dans la paix et la sécurité, dépourvue de toute forme de conflit ou de violence.

Au sein de la SADC en particulier, il existe le **protocole sur le genre et le développement** qui est entré en vigueur en 2013 et a été par la suite révisé en 2016. Il vise à autonomiser les femmes et à mettre fin à la discrimination pour faire progresser l'égalité des genres dans la région de la SADC. La **stratégie régionale et le cadre d'action pour la lutte contre la violence basée sur le genre (2018-2030)** ont été élaborés en tant que stratégie globale pour garantir la mise en œuvre efficace des articles pertinents du protocole spécifique à la lutte contre la violence basée sur le genre.

# POINTS CLÉS À RETENIR

**La violence reste omniprésente dans la vie des filles, des garçons et des femmes dans la région de la SADC. Certaines formes de violences considérées comme « normales » telles que la discipline violente dans le foyer sont particulièrement répandues.**

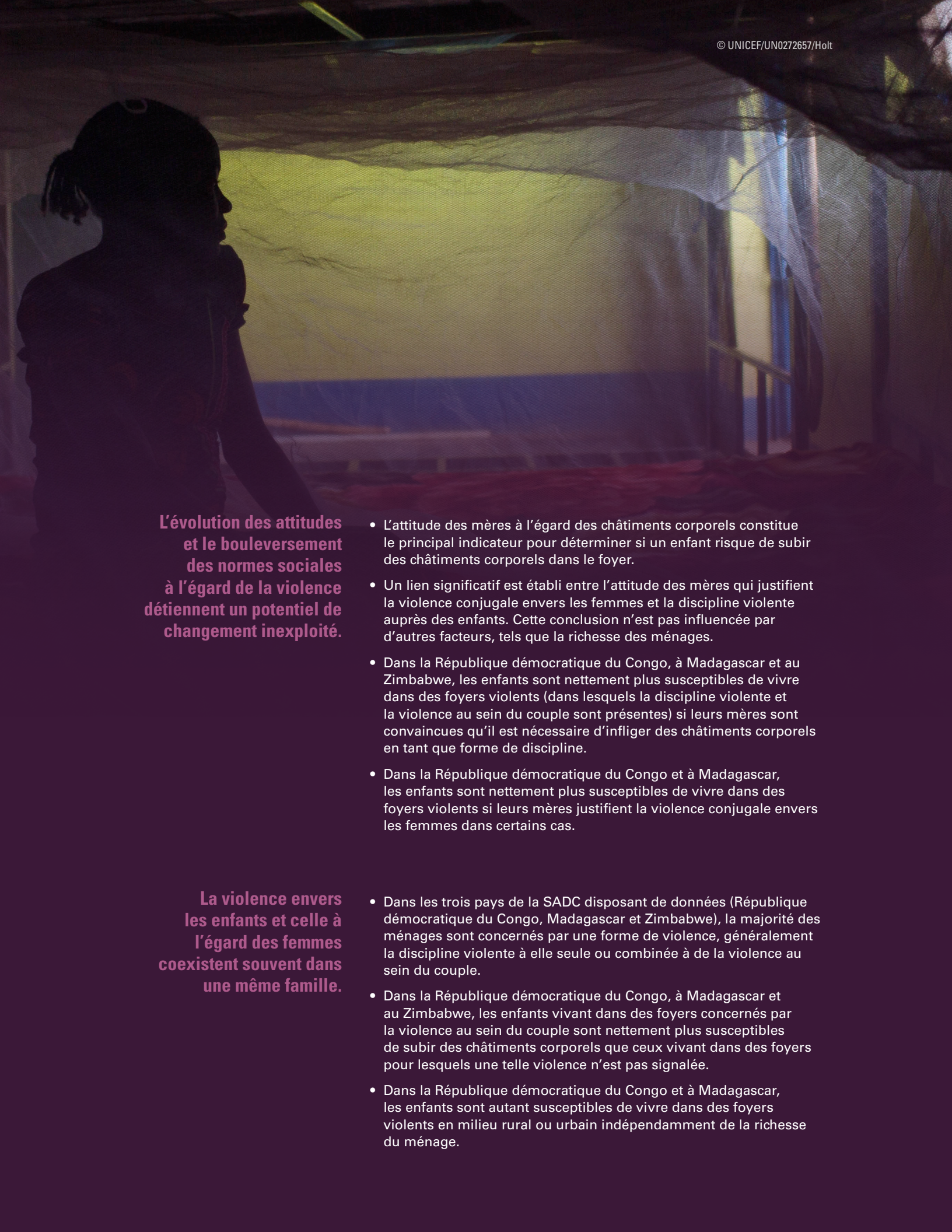
- Dans la région de la SADC, près de 120 millions d'enfants âgés de 1 à 14 ans (plus de 8 sur 10) subissent une discipline violente dans le foyer. Les taux dépassent les 60 % dans l'ensemble des pays de la région disposant de données.
- Presque 30 millions de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant vécu en couple (près d'une sur trois) ont subi une forme de violence de leur partenaire.
- Près de 10 millions d'élèves adolescents (environ 4 sur 10) ont subi de l'intimidation.
- Dans la plupart des pays de la SADC, au moins un enfant sur cinq vit avec une mère qui a subi de la violence au sein du couple.

**Dans la région, la violence sexuelle dans l'enfance et chez les filles et les femmes reste une réalité qui se produit le plus souvent dans le contexte de relations étroites et familiales.**

- Dans la région de la SADC, près de 6 % des jeunes femmes âgées de 18 à 29 ans (soit 2,5 millions) indiquent avoir subi des rapports sexuels forcés ou d'autres actes sexuels forcés dans l'enfance.
- Les attouchements sexuels non consentis et la tentative de rapports sexuels constituent les formes d'abus sexuel subis au cours de l'enfance les plus signalées dans les pays de la SADC disposant de données.
- La prévalence d'expériences de rapports sexuels forcés au cours de la vie chez les filles et les femmes est très variable dans les pays de la SADC, représentant entre 6 % et 27 %.
- Les proches, notamment les partenaires intimes ou les amis, sont les auteurs les plus susceptibles d'infliger des rapports sexuels forcés aux filles et aux femmes dans les pays de la SADC.

**Les cadres juridiques et d'action existant sur les châtiments corporels sont insuffisants. La plupart des enfants et des femmes qui subissent de la violence ne recherchent jamais de services d'aide ni d'assistance.**

- Uniquement quatre des pays de la SADC ont adopté une législation qui interdit pleinement le recours à des châtiments corporels sur les enfants dans le foyer et à l'école : 156 millions d'enfants vivent dans des pays n'ayant pas complètement prohibé les châtiments corporels dans le foyer et 47 millions d'enfants en âge scolaire ne disposent pas d'une protection juridique complète face à cette forme de violence à l'école.
- Dans presque tous les pays de la SADC disposant de données, plus de la moitié des filles et des femmes ayant subi de la violence n'ont jamais sollicité une quelconque forme d'assistance.
- Lorsque les filles et les femmes cherchent de l'aide concernant des expériences de violence, la plupart d'entre elles se tournent vers leurs réseaux informels ; très peu sollicitent une aide auprès de sources professionnelles.



**L'évolution des attitudes et le bouleversement des normes sociales à l'égard de la violence détiennent un potentiel de changement inexploité.**

- L'attitude des mères à l'égard des châtiments corporels constitue le principal indicateur pour déterminer si un enfant risque de subir des châtiments corporels dans le foyer.
- Un lien significatif est établi entre l'attitude des mères qui justifient la violence conjugale envers les femmes et la discipline violente auprès des enfants. Cette conclusion n'est pas influencée par d'autres facteurs, tels que la richesse des ménages.
- Dans la République démocratique du Congo, à Madagascar et au Zimbabwe, les enfants sont nettement plus susceptibles de vivre dans des foyers violents (dans lesquels la discipline violente et la violence au sein du couple sont présentes) si leurs mères sont convaincues qu'il est nécessaire d'infliger des châtiments corporels en tant que forme de discipline.
- Dans la République démocratique du Congo et à Madagascar, les enfants sont nettement plus susceptibles de vivre dans des foyers violents si leurs mères justifient la violence conjugale envers les femmes dans certains cas.

**La violence envers les enfants et celle à l'égard des femmes coexistent souvent dans une même famille.**

- Dans les trois pays de la SADC disposant de données (République démocratique du Congo, Madagascar et Zimbabwe), la majorité des ménages sont concernés par une forme de violence, généralement la discipline violente à elle seule ou combinée à de la violence au sein du couple.
- Dans la République démocratique du Congo, à Madagascar et au Zimbabwe, les enfants vivant dans des foyers concernés par la violence au sein du couple sont nettement plus susceptibles de subir des châtiments corporels que ceux vivant dans des foyers pour lesquels une telle violence n'est pas signalée.
- Dans la République démocratique du Congo et à Madagascar, les enfants sont autant susceptibles de vivre dans des foyers violents en milieu rural ou urbain indépendamment de la richesse du ménage.

# VIOLENCE SEXUELLE

## Définitions clés utilisées dans cette section

- **Définition des relations sexuelles forcées selon l'enquête démographique et de santé (EDS) :** rapport sexuel ou tout autre acte sexuel forcé, physiquement ou de toute autre manière.
- **Définition de l'abus sexuel selon l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes :** attouchements sexuels non consentis, de tentatives de rapports sexuels non consentis, de rapports sexuels contraints ou forcés physiquement.
- **Définition des rapports sexuels selon l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes :** rapports sexuels vaginaux, anaux et oraux.
- **Définition des attouchements sexuels non consentis selon l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes :** attouchements non consentis sur ou autour des organes génitaux de la victime réalisés de manière sexuelle, y compris les baisers, les empoignements, les pincements ou les caresses.
- **Définition de la tentative de rapports sexuels non consentis selon l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes :** situations dans lesquelles une victime est forcée physiquement ou contrainte (par du harcèlement, des menaces ou des tromperies) à avoir des rapports sexuels alors qu'elle n'y consent pas, mais la tentative échoue et ces rapports n'ont pas lieu.
- **Définition des rapports sexuels contraints selon l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes :** situations dans lesquelles une victime est contrainte (par du harcèlement, des menaces ou des tromperies) à avoir des rapports sexuels alors qu'elle n'y consent pas et ces rapports ont lieu.
- **Définition des rapports sexuels forcés physiquement selon l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes :** situations dans lesquelles

une victime est forcée physiquement à avoir des rapports sexuels et ces rapports ont lieu.

## Sources des données

Les enquêtes démographiques et de santé (EDS) contribuent à collecter des données sur la violence sexuelle depuis la fin des années 1990 à l'aide d'un module standard qui recueille des informations sur des formes spécifiques de cette violence. Il est demandé aux personnes interrogées d'indiquer si, à un moment de leur vie (durant l'enfance ou à l'âge adulte), quelqu'un les a forcées, physiquement ou d'une quelconque autre manière, à avoir des rapports sexuels ou à accomplir tout autre acte sexuel sans leur consentement. Il est important de noter que le module EDS n'a pas été spécifiquement conçu pour recueillir des expériences de violence sexuelle au cours de l'enfance et qu'il n'a été utilisé auprès des hommes que dans un nombre très limité d'enquêtes EDS. Certaines enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS) récentes ont intégré le module standard EDS. Les données comparables sur la violence sexuelle collectées à l'aide des EDS (ou des enquêtes précédentes sur les indicateurs du sida) et des MICS sont disponibles pour 11 pays de la région de la SADC.

Les enquêtes sur la violence envers les enfants et les jeunes, menées par les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis et dans le cadre de l'initiative Together for Girls (Ensemble pour les filles), sont des enquêtes nationales représentatives auprès des ménages concernant les nombreuses formes de violence subie au cours de l'enfance et au début de l'âge adulte. Les enquêtes collectent également des données sur les facteurs de risque et de protection ainsi que sur les conséquences de la violence. Dans le cadre de cette initiative, neuf enquêtes ont été réalisées dans les pays de la SADC à ce jour<sup>25</sup>.

# Violence sexuelle dans l'enfance

FIGURE 1.1

Près de 6 % des femmes âgées de 18 à 29 ans signalent des expériences de rapports sexuels forcés et d'autres actes sexuels forcés au cours de l'enfance ; les taux sont similaires dans l'ensemble des pays, à l'exception de la République démocratique du Congo



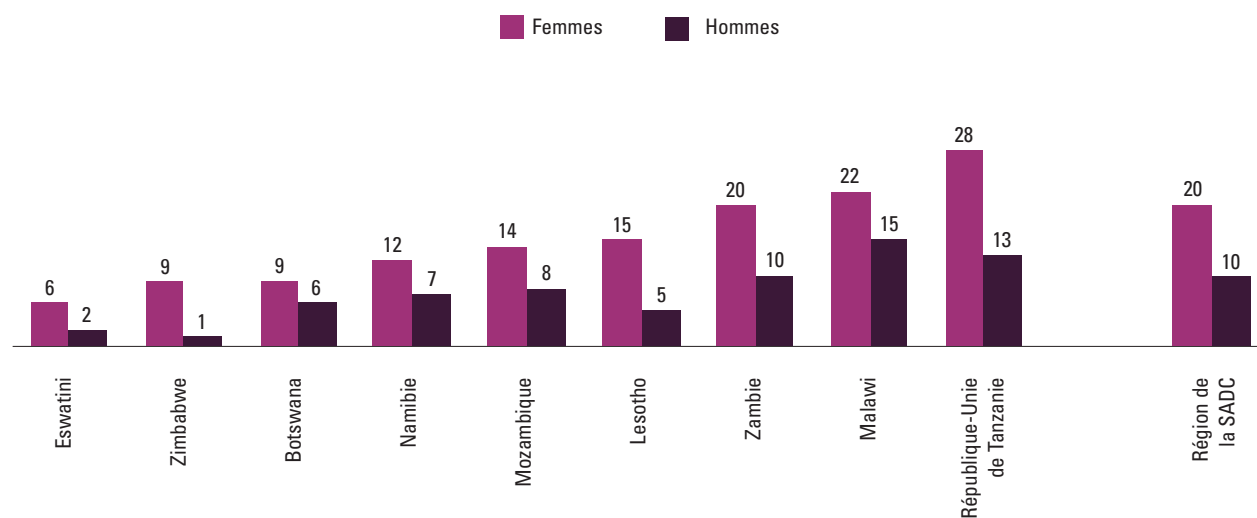
Pourcentage de femmes âgées de 18 à 29 ans ayant subi des rapports sexuels forcés (définition de l'EDS) avant l'âge de 18 ans

Remarques : Dans ce graphique, les données présentées sont celles utilisées pour le suivi et l'établissement de rapports officiels mondiaux sur l'indicateur ODD 16.2.3. L'estimation de la SADC est fondée sur un sous-ensemble composé de 11 pays disposants de données entre 2012 et 2021, regroupant 98 % des femmes âgées de 18 à 29 ans dans les pays de la SADC. Les données de l'Afrique du Sud concernent les femmes qui sont ou ont été mariées. Les données sur la violence sexuelle dans l'enfance chez les hommes sont uniquement disponibles au Mozambique et ne sont donc pas présentées dans cette publication.

Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS, des EDS et des enquêtes sur les indicateurs du sida.

FIGURE 1.2

Dans l'ensemble des pays disposant de données, les femmes sont nettement plus susceptibles d'indiquer des expériences d'abus sexuel au cours de l'enfance que les hommes, à l'exception de la Namibie et du Mozambique



Pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 18 à 24 ans ayant subi des abus sexuels (définition de l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes) avant l'âge de 18 ans, par genre

Remarques : « ND » signifie que les données ne sont pas disponibles. Les taux reflètent la définition plus inclusive de l'abus sexuel reprise dans l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes. Les estimations de la SADC sont fondées sur un sous-ensemble composé de neuf pays, regroupant 44 % des femmes âgées de 18 à 24 ans et 43 % des hommes du même âge dans les pays de la SADC. Les données de la République-Unie de Tanzanie se rapportent aux filles et aux femmes ainsi qu'aux garçons et aux hommes âgés de 13 à 24 ans. Elles sont uniquement représentatives de la Tanzanie continentale.

Source : Enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes menée entre 2009 et 2022.

## ENCADRÉ 2

**Les définitions et les enquêtes peuvent influencer les taux de prévalence de la violence sexuelle.**

Les taux de prévalence de la violence sexuelle indiqués sont influencés par la manière de formuler les questions et d'appliquer les définitions. Un concept élargi de la violence sexuelle, par exemple, qui comprend un large éventail d'actes allant des rapports sexuels forcés aux commentaires de nature sexuelle non sollicités produira des estimations de prévalence plus élevées. Par ailleurs, les enquêtes telles que les EDS, qui limitent les questions aux rapports sexuels forcés ou à d'autres actes sexuels forcés, produiront naturellement des estimations de prévalence plus faibles, étant donné que ces actes ne sont probablement pas signalés aussi souvent. En effet, les recherches confirment que les taux plus élevés de violence sexuelle sont obtenus dans les études qui appliquent une définition plus complète et des questionnaires plus détaillés<sup>26</sup>. Les différences dans l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des enquêtes, dès la formation des enquêtrices et des enquêteurs aux protocoles déontologiques, sont également susceptibles d'avoir un impact sur les taux de prévalence indiqués, même lorsque les enquêtes tentent de mesurer un même concept sous-jacent ou un concept similaire. Bien que ces difficultés ne soient pas propres à la mesure de la violence sexuelle, elles ont tendance à être particulièrement prononcées sur ce sujet.

Les taux de prévalence de la violence sexuelle relevés par les enquêtes sur la violence envers les enfants et les jeunes ont

tendance à être beaucoup plus élevés que ceux qui résultent des EDS, étant donné que leur définition couvre un plus grand nombre d'actes, notamment les attouchements sexuels non consentis et les rapports sexuels sous la contrainte, par rapport à la définition employée dans les EDS qui est plus limitée. Cependant, les résultats semblent mitigés lorsqu'il s'agit de comparer les taux de rapports sexuels forcés dans l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes par rapport à ceux de l'EDS dans les six pays<sup>27</sup> de la région ayant mené les deux enquêtes. Dans tous les pays, à l'exception d'un seul (République-Unie de Tanzanie), les taux relevés de rapports sexuels forcés physiquement dans l'enfance chez les femmes âgées de 18 à 24 ans sont plus élevés dans l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes que dans l'EDS. Concernant la Zambie par exemple, le taux de prévalence indiqué de rapports sexuels forcés physiquement dans l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes de 2014 est environ quatre fois plus élevé que le taux relevé à partir de l'EDS de 2018. En revanche, le taux de rapports sexuels forcés physiquement, tel qu'indiqué dans l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes de 2009 pour la République-Unie de Tanzanie, est inférieur d'environ 3 % par rapport aux résultats obtenus dans le cadre de l'EDS de 2015-2016. Par conséquent, il est nécessaire d'interpréter soigneusement les estimations de la prévalence de la violence sexuelle relevées dans différentes enquêtes.





**FIGURE 1.3**

**Les données disponibles issues des enquêtes sur la violence envers les enfants et les jeunes confirment que les attouchements sexuels et les tentatives de rapports sexuels non consentis sont les formes d’abus sexuel les plus signalées dans l’enfance**



Pourcentage de femmes et d’hommes âgés de 18 à 24 ans ayant subi des abus sexuels (définition de l’enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes) avant l’âge de 18 ans, par type

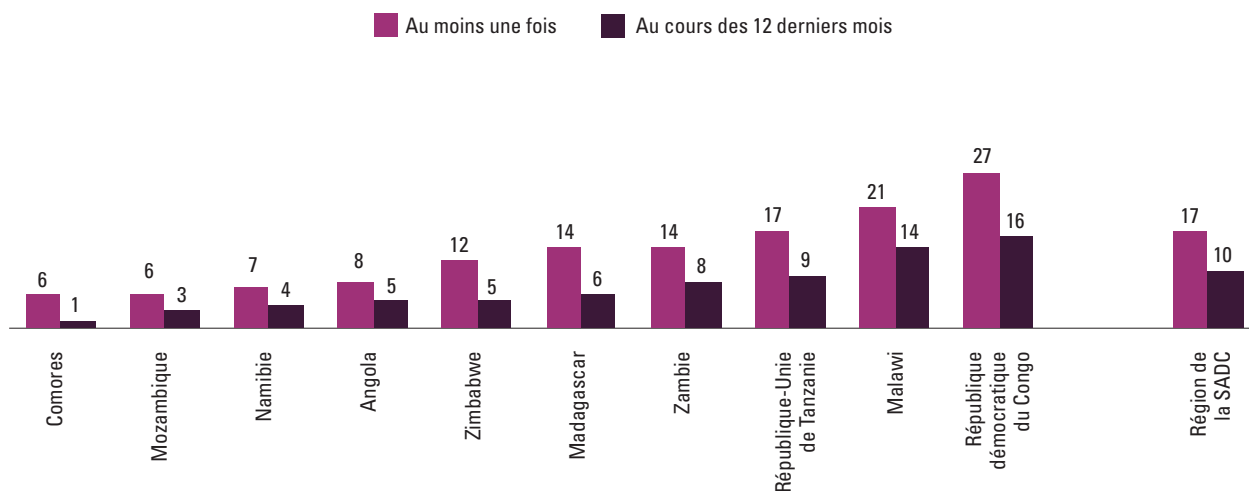
Remarques : « ND » signifie que les données ne sont pas disponibles ou qu’il n’y avait pas un nombre suffisant de cas pour indiquer une estimation fiable. Les estimations de la SADC concernant les femmes sont fondées sur un sous-ensemble composé de huit pays, regroupant 38 % des femmes âgées de 18 à 24 ans dans les pays de la SADC. Les estimations de la SADC concernant les hommes sont fondées sur un sous-ensemble composé de sept pays, regroupant 37 % des hommes âgés de 18 à 24 ans dans les pays de la SADC. La Zambie n’a pas été intégrée aux valeurs cumulées, car les données sur les rapports sexuels contraints ne sont pas disponibles. Les données de la République-Unie de Tanzanie se rapportent aux filles et aux femmes ainsi qu’aux garçons et aux hommes âgés de 13 à 24 ans. Elles sont uniquement représentatives de la Tanzanie continentale. Les données de l’Eswatini concernant les hommes n’ont pas été intégrées étant donné qu’il existe uniquement une estimation disponible pour les attouchements sexuels non consentis.

Source : Enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes menée entre 2009 et 2022.

# Violence sexuelle à l'égard des adolescentes et des femmes

FIGURE 1.4

La prévalence des rapports sexuels forcés au cours de la vie chez les filles et les femmes est très variable dans les pays de la SADC, elle représente 6 % à 27 % avec une moyenne régionale de 17 %

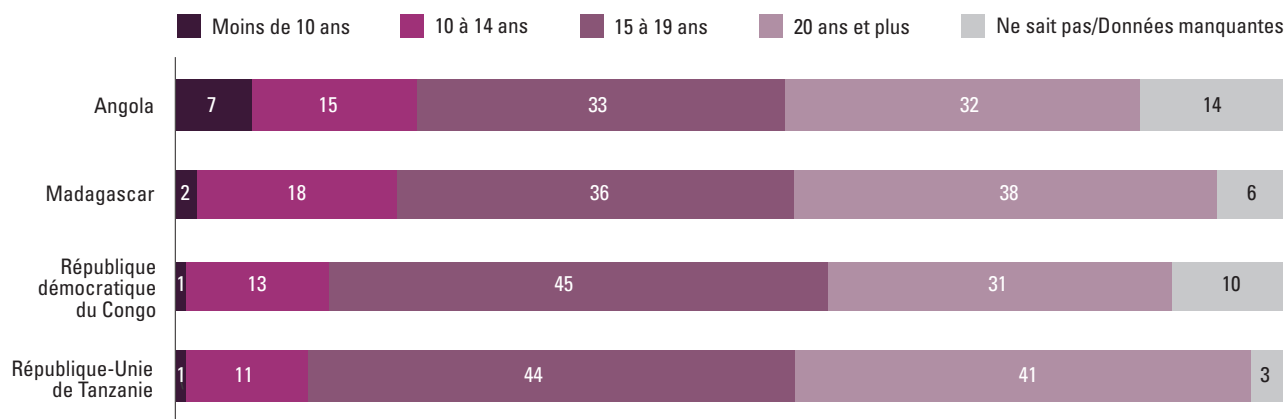


Pourcentage de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi des rapports sexuels forcés (définition de l'EDS) au moins une fois dans leur vie et au cours des 12 derniers mois

Remarques : Les estimations de la SADC sont fondées sur un sous-ensemble composé de 10 pays disposant de données entre 2012 et 2021, regroupant 81 % des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans dans les pays de la SADC. Les données du Mozambique concernent les femmes âgées de 18 à 49 ans. Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS, des EDS et des enquêtes sur les indicateurs du sida.

FIGURE 1.5

Dans les pays disposant de données, les filles et les femmes sont plus susceptibles de subir des rapports sexuels forcés pour la première fois avant l'âge de 20 ans



Répartition (en %) des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi des rapports sexuels forcés (définition de l'EDS), par âge lors de la première occurrence

Remarques : En raison des arrondis, certaines sommes de pourcentages ne sont pas égales à 100 %. Ces données doivent être interprétées avec prudence étant donné qu'une nette proportion de filles et de femmes ne se souvenaient pas de l'âge exact auquel elles avaient subi de la violence sexuelle pour la première fois ou en raison de données manquantes. Seuls les pays pour lesquels la proportion de réponses « ne sait pas/données manquantes » était inférieure à 20 % sont intégrés au graphique. Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des EDS 2013-2021.

TABLEAU 1.1

**Les proches, notamment les partenaires intimes ou les amis, sont les auteurs les plus susceptibles d'infliger des rapports sexuels forcés aux filles et aux femmes**

	Mari/Partenaire actuel	Ancien mari/partenaire	Actuel/Ancien petit ami	Père/Beau-père	Frère/Beau-frère	Autre proche	Belle-famille	Ami de la victime/Connaissance	Ami de la famille	Enseignant(e)	Employeur/Colleague	Policier/Soldat	Chef religieux	Inconnu(e)	Autre
Angola	52	17	8	1	2	4	0,3	10	3	0	1	-	-	7	0,2
Comores	18	21	4	1	2	9	2	3	6	2	2	-	-	32	9
Madagascar	42	25	9	0,3	1	5	0,1	11	2	0,4	1	0	-	12	0,1
Malawi	57	28	7	1	1	3	1	6	2	0,3	0,3	0,1	0	8	3
Mozambique	37	43	6	3	2	1	-	3	1	0,2	0,4	1	-	5	1
Namibie	34	18	5	2	2	10	1	5	2	1	-	-	-	16	11
République démocratique du Congo	60	21	13	0,2	1	1	0,1	7	2	1	-	1	0,2	5	0
République-Unie de Tanzanie	42	34	11	1	0,1	2	0,2	12	2	1	1	0,2	-	3	3
Zambie	56	27	7	1	0,3	7	0,3	4	1	0,4	-	-	-	4	2
Zimbabwe	55	22	7	1	1	5	1	1	2	0,3	0,3	1	1	6	2
Région de la SADC	50	27	10	1	1	3	-	8	2	1	-	-	-	6	1

Parmi les filles et les femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi des rapports sexuels forcés (définition de l'EDS), pourcentage d'entre elles qui désignent un auteur spécifique de la violence

Remarques : Les estimations de la SADC ne concernent que les catégories d'auteurs pour lesquelles des données sont disponibles entre 2012 et 2021 pour les 10 pays du sous-ensemble, regroupant 81 % des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans dans les pays de la SADC. Les données du Mozambique concernent les femmes âgées de 18 à 49 ans. Les filles et les femmes qui sont ou ont été mariées ont pu indiquer plusieurs auteurs, les filles et les femmes n'ayant jamais été mariées ont uniquement pu indiquer l'auteur de la première occurrence de violence sexuelle.

Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS, des EDS et des enquêtes sur les indicateurs du sida.

# VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE

## Définitions clés utilisées dans cette section

- **Attitude à l'égard de la violence conjugale envers les femmes** : il est justifié pour un mari/partenaire de frapper ou de battre sa femme ou sa partenaire dans au moins l'une des circonstances suivantes : si elle sort sans le lui dire, si elle néglige les enfants, si elle se dispute avec lui, si elle refuse d'avoir des relations sexuelles avec lui ou si elle brûle la nourriture.
- **Violence psychologique** : a dit ou fait quelque chose pour l'humilier devant d'autres personnes ; a menacé de la blesser ou de faire du mal à une personne de son entourage ; l'a insultée ou l'a fait se sentir mal dans sa peau.
- **Violence physique** : être poussée, secouée ou être la cible d'un objet lancé ; être giflée ; se faire tordre le bras ou tirer les cheveux ; recevoir un coup de poing ou un objet pouvant blesser ; être frappée, traînée ou battue ; essayer de l'étouffer ou de la brûler délibérément ; être menacée ou attaquée avec un couteau, un pistolet ou toute autre arme.
- **Violence sexuelle** : rapports sexuels ou tout autre acte sexuel forcé, physiquement ou de toute autre manière.

## Sources des données

L'EDS est la principale source de données comparables des pays sur la violence au sein du couple. Elle comprend un module standard sur la violence familiale administrée à l'ensemble des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans qui sont ou ont été mariées ou en concubinage. Les personnes interrogées doivent indiquer si elles ont subi diverses formes de violence physique, sexuelle ou psychologique de la part d'un mari ou d'un partenaire actuel ou passé au cours de leur vie et dans les 12 mois précédant l'enquête. Certaines MICS récentes ont intégré le module standard de l'EDS. Les données comparables sur la violence au sein du couple collectées à l'aide des EDS et des MICS sont disponibles pour 11 pays de la région de la SADC.

Les données comparables sur l'attitude à l'égard des violences conjugales envers les femmes proviennent principalement des MICS et des EDS dans lesquelles on demande aux femmes et aux hommes (quelle que soit leur situation matrimoniale) s'ils pensent qu'un mari (ou un partenaire) est en droit de frapper ou de battre sa femme (ou sa partenaire) dans certains cas. Les données comparables sur l'attitude à l'égard des violences conjugales envers les femmes issues des EDS et des MICS sont disponibles pour 13 pays de la région de la SADC.

TABLEAU 2.1

Parmi les filles et les femmes qui sont ou ont été mariées, une sur trois a subi une forme de violence de la part d'un partenaire au cours de l'année écoulée, la violence physique et psychologique étant le plus fréquemment indiquée

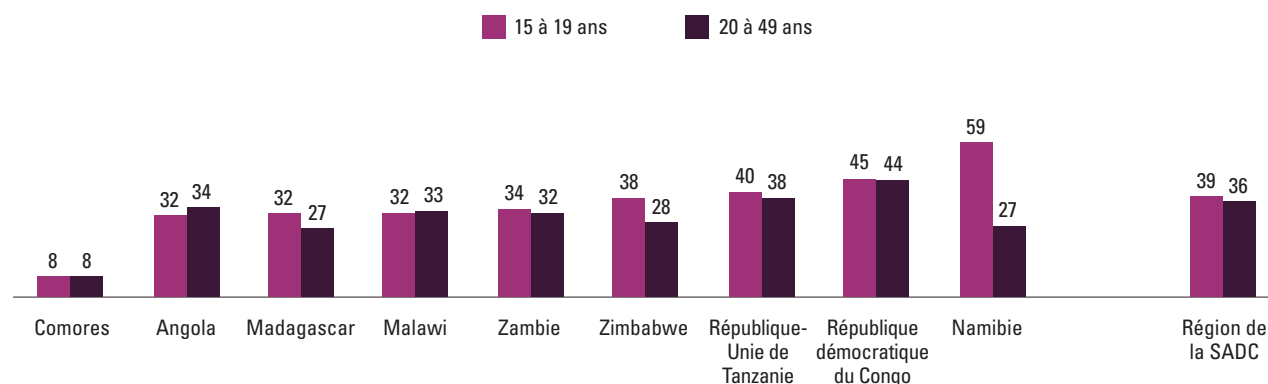
	Psychologique	Physique	Sexuelle	Physique et/ou sexuelle	Physique, psychologique et/ou sexuelle
Afrique du Sud	11	9	4	11	16
Angola	24	24	7	26	34
Comores	6	4	1	5	8
Madagascar	22	12	7	16	27
Malawi	23	16	16	24	33
Mozambique	12	15	3	16	20
Namibie	21	19	7	20	28
République démocratique du Congo	29	30	20	37	44
République-Unie de Tanzanie	28	27	11	30	38
Zambie	23	21	11	25	32
Zimbabwe	22	17	6	19	29
Région de la SADC	22	21	10	24	31

Pourcentage de filles et de femmes qui sont ou ont été en couple âgées de 15 à 49 ans ayant subi de la violence de la part d'un partenaire au cours des 12 derniers mois, par type de violence

Remarques : Les estimations de la SADC sont fondées sur un sous-ensemble composé de 11 pays disposant de données entre 2012 et 2021, regroupant 98 % des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans dans les pays de la SADC. Les données du Mozambique et de l'Afrique du Sud concernent les filles et les femmes âgées de 18 à 49 ans. Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS, des EDS et des enquêtes sur les indicateurs du sida.

FIGURE 2.1

En Namibie et au Zimbabwe, les adolescentes sont plus susceptibles de subir de la violence au sein du couple que les femmes plus âgées ; dans les autres pays, aucune différence significative n'a été observée en fonction de l'âge

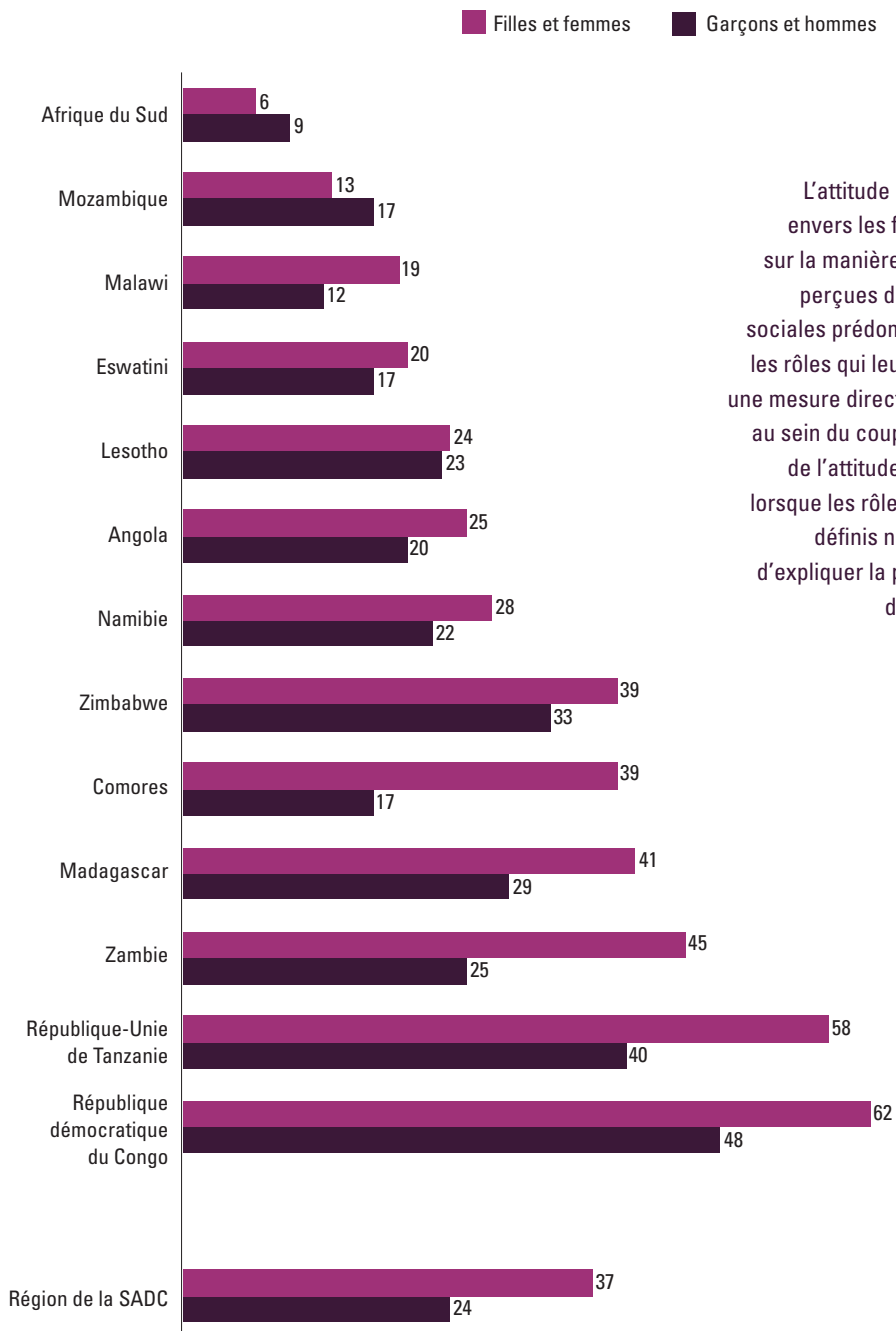


Pourcentage de filles et de femmes qui sont ou ont été en couple âgées de 15 à 49 ans ayant subi de la violence psychologique, physique et/ou sexuelle de la part d'un partenaire au cours des 12 derniers mois, par âge actuel

Remarques : Les estimations de la SADC sont fondées sur un sous-ensemble composé de neuf pays disposant de données entre 2012 et 2021, regroupant 77 % des filles âgées de 15 à 19 ans et 71 % des femmes âgées de 20 à 49 ans dans les pays de la SADC. Les estimations de la SADC présentées dans ce graphique ne peuvent pas être comparées aux estimations précédentes puisque le Mozambique et l'Afrique du Sud ne sont pas inclus ; les données de ces deux pays ont uniquement été collectées pour les femmes âgées de 18 à 49 ans. Les données de la Namibie pour les filles âgées de 15 à 19 ans se fondent sur 25 à 49 cas non pondérés et doivent être interprétées avec prudence. Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS, des EDS et des enquêtes sur les indicateurs du sida.

**FIGURE 2.2**

**Les filles et les femmes sont plus susceptibles de justifier la violence conjugale envers elles que les garçons et les hommes dans la plupart des pays**



L'attitude à l'égard de la violence conjugale envers les femmes peut apporter des indices sur la manière dont les filles et les femmes sont perçues dans une société et sur les normes sociales prédominantes concernant leur statut et les rôles qui leur sont assignés. Elles ne sont pas une mesure directe de la prévalence de la violence au sein du couple. Cependant, la compréhension de l'attitude qui justifie l'usage de la violence lorsque les rôles liés au genre traditionnellement définis ne sont pas remplis peut permettre d'expliquer la persistance de la violence au sein du couple dans de nombreux pays.

Pourcentage de femmes et de filles ainsi que de garçons et d'hommes âgés de 15 à 49 ans qui pensent qu'un mari a le droit de frapper ou de battre sa femme dans certains cas

Remarque : Les estimations de la SADC sont fondées sur un sous-ensemble composé de 13 pays disposant de données entre 2012 et 2021 pour les filles et les femmes ainsi que pour les garçons et les hommes, regroupant 99 % des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans et 99 % des garçons et des hommes du même âge dans les pays de la SADC. Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS, des EDS et des enquêtes sur les indicateurs du sida.



# DIVULGATION D'EXPÉRIENCES DE VIOLENCE ET RECHERCHE D'AIDE

## Définitions clés utilisées dans cette section

**Recherche d'aide** : parmi les filles et les femmes qui ont subi de la violence physique et/ou sexuelle, il s'agit de celles qui n'en ont jamais parlé à personne, celles qui n'ont jamais cherché de l'aide pour y mettre fin mais qui en ont parlé à quelqu'un et celles qui ont cherché l'aide auprès d'une quelconque instance pour y mettre fin.

## Source des données

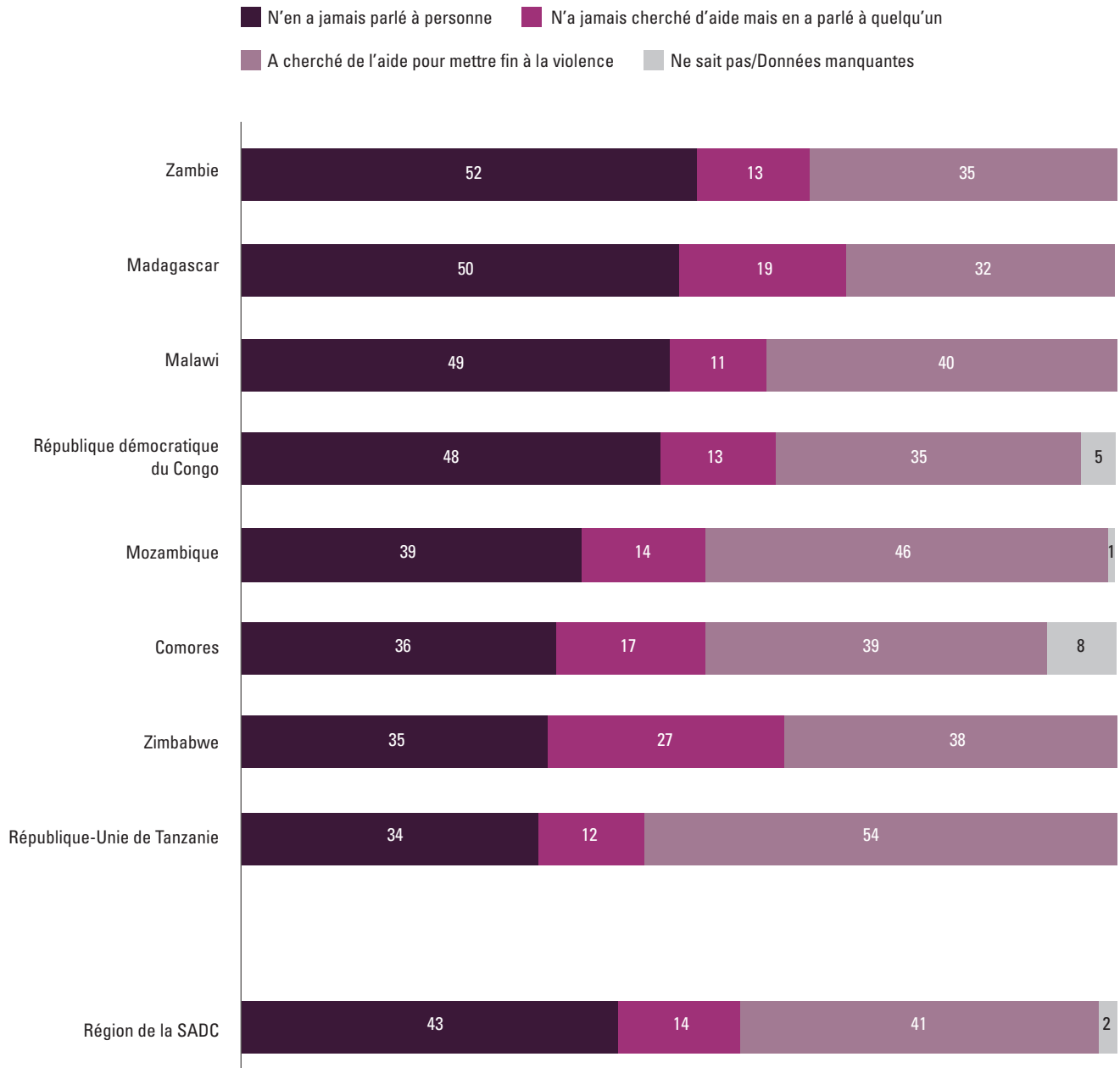
L'EDS est la principale source de données comparables de pays sur le comportement de divulgation et de recherche d'aide. Il a été demandé aux filles et aux femmes ayant indiqué des expériences de violence physique et/ou sexuelle si elles avaient déjà parlé à quelqu'un de l'abus et si elles avaient cherché de l'aide d'une quelconque instance pour y mettre fin (et, dans l'affirmative, la personne en question). Certaines MICS récentes ont intégré le module standard de violence familiale de l'EDS, qui recueille les données sur les comportements de recherche d'aide. Les données comparables issues des EDS et des MICS sont disponibles pour huit pays.

Les données sur la divulgation et la recherche d'aide chez les femmes et les hommes ayant spécifiquement subi de la violence sexuelle dans l'enfance sont collectées dans le cadre de l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes.



FIGURE 3.1

Dans presque tous les pays disposant de données, plus de la moitié des filles et des femmes n'ont jamais cherché de l'aide



Répartition (en %) des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi de la violence physique et/ou sexuelle, par comportement de recherche d'aide

Remarques : En raison des arrondis, certaines sommes de pourcentages ne sont pas égales à 100 %. Les estimations de la SADC sont fondées sur un sous-ensemble composé de huit pays disposant de données entre 2012 et 2021, regroupant 71 % des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans dans les pays de la SADC.

Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS, des EDS et des enquêtes sur les indicateurs du sida.

TABLEAU 3.1

Lorsque les filles et les femmes cherchent de l'aide concernant la violence subie, la plupart d'entre elles se tournent vers leurs réseaux informels tels que la famille et les voisins ; très peu d'entre elles sollicitent une aide professionnelle

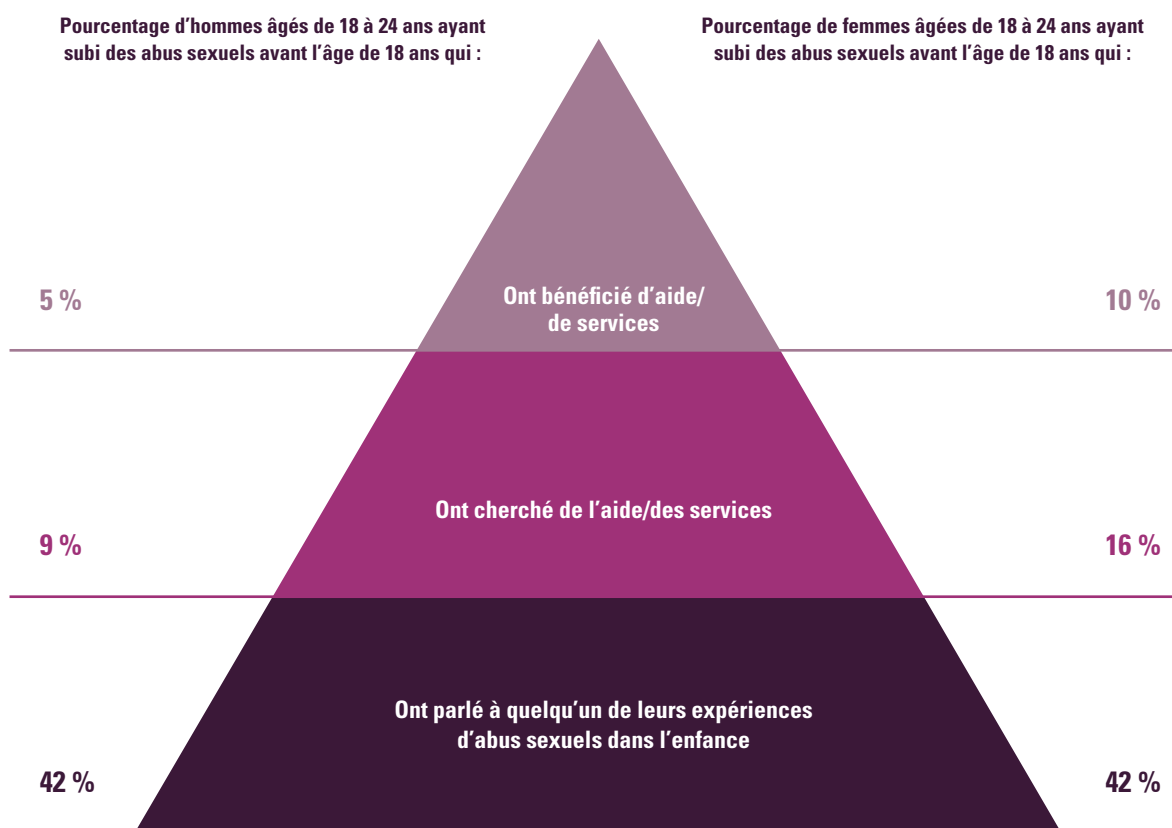
	Famille	Famille du mari/du partenaire	Actuel/Ancien mari/partenaire	Actuel/Ancien petit ami	Ami(e)	Voisin(e)	Chef religieux	Médecin/Personnel médical	Police	Avocat(e)	Organisation de services sociaux	Autre
Angola	64	20	1	1	10	15	4	2	7	0	3	3
Comores	64	11	0,3	1	14	25	7	-	4	1	-	2
Madagascar	66	18	-	0,4	17	8	1	2	5	0,1	1	7
Malawi	62	33	0,1	0,1	10	3	2	2	10	1	2	12
Mozambique	63	45	1	0	8	9	8	0,2	12	1	1	6
Namibie	48	2	0,3	-	8	2	1	7	15	-	5	20
République démocratique du Congo	56	36	2	1	16	29	10	2	2	1	1	3
République-Unie de Tanzanie	56	42	1	0,3	6	14	4	1	9	2	2	22
Zambie	63	45	1	0,2	5	6	7	4	15	1	3	4
Zimbabwe	51	43	2	0,1	10	7	7	4	28	1	3	6
Région de la SADC	59	35	-	-	11	15	6	-	8	-	-	9

Pourcentage de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi de la violence physique et/ou sexuelle et ayant cherché de l'aide, par source d'aide

Remarques : Les estimations de la SADC concernent uniquement les sources d'aide pour lesquelles des données sont disponibles entre 2012 et 2021 pour les 10 pays du sous-ensemble, regroupant 81 % des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans dans les pays de la SADC. Les données du Mozambique concernent les femmes âgées de 18 à 49 ans  
Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS, des EDS et des enquêtes sur les indicateurs du sida.

FIGURE 3.2

**Parmi les femmes et les hommes ayant subi des abus sexuels au cours de l'enfance dans les pays disposant de données, peu d'entre eux cherchent de l'aide ou des services d'aide et un nombre encore plus faible déclare bénéficier de ces services**



Pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 18 à 24 ans ayant subi des abus sexuels avant l'âge de 18 ans, selon : qu'ils en ont parlé à quelqu'un, qu'ils ont cherché de l'aide/des services ou qu'ils ont bénéficié d'aide/de services

Remarques : Les estimations pour les femmes sont fondées sur un sous-ensemble composé de sept pays (Botswana, Lesotho, Malawi, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe) disposant de données concernant l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes, regroupant 34 % des femmes âgées de 18 à 24 ans dans les pays de la SADC. Les estimations pour les hommes sont fondées sur un sous-ensemble composé de quatre pays (Botswana, Malawi, République-Unie de Tanzanie et Zambie) disposant de données, regroupant 28 % des hommes âgés de 18 à 24 ans dans les pays de la SADC. Il s'agit d'estimations pondérées pour la population des pays disposant de données qui ne doivent pas être considérées représentatives des pays de la SADC dans leur ensemble. Les données de l'enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes de 2022 en Eswatini n'ont pas pu être incluses étant donné que le rapport publié de l'enquête intègre uniquement des estimations de ces indicateurs pour les femmes et les hommes âgés de 13 à 24 ans. Source : Enquête sur la violence envers les enfants et les jeunes menée entre 2009 et 2019.

# DISCIPLINE VIOLENTE

## Définitions clés utilisées dans cette section

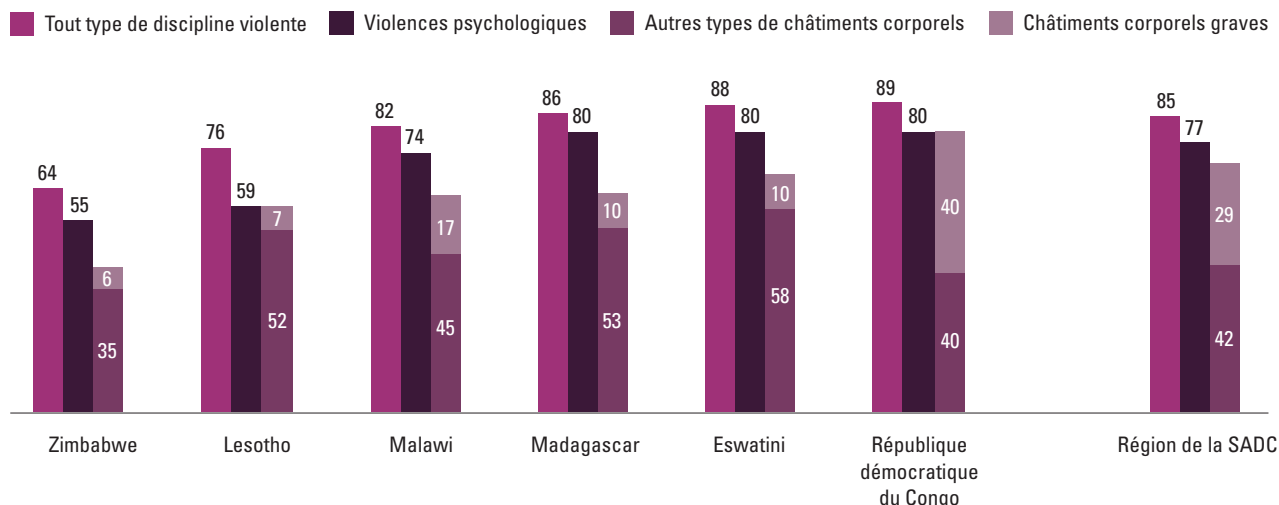
- **Châtiments corporels** : le fait de secouer, de frapper ou de gifler un enfant sur la main/le bras/la jambe ; de donner des coups sur les fesses ou sur le corps avec un objet rigide ; de donner une fessée ou de frapper les fesses à main nue ; de frapper ou de gifler le visage, la tête ou les oreilles ; ou encore de frapper ou de battre avec force et de manière répétée.
- **Châtiments corporels graves** : le fait de frapper ou de gifler un enfant au visage, à la tête ou aux oreilles ou de battre un enfant avec force et de manière répétée.
- **Violence psychologique** : le fait de crier ou de hurler sur un enfant et d'employer certains mots offensants pour le désigner, tels que « stupide » ou « fainéant ».
- **Discipline violente** : tout châtiment corporel et/ou toute violence psychologique.
- **Violence physique depuis l'âge de 15 ans** : le fait d'être frappé, giflé, de recevoir des coups de pied ou d'être blessé physiquement d'une autre manière.

## Sources des données

La MICS est la principale source de données pour la majorité des estimations comparables de prévalence de la discipline violente dans les pays. Les données concernant la discipline imposée aux enfants sont collectées dans les MICS à l'aide d'un module dédié aux méthodes de discipline adapté de la version parent-enfant de l'échelle des tactiques de conflit (CTS, ou questionnaire sur les conduites parentales à caractère violent), un outil de mesure épidémiologique normalisé et validé qui est largement reconnu et a été mis en œuvre dans un grand nombre de pays<sup>28</sup>. Le module MICS intègre un questionnaire standard portant sur les formes non violentes de discipline, les violences psychologiques et les moyens de punir les enfants par la force. Certaines EDS ont intégré le module standard du MICS sur la discipline imposée aux enfants ou une version adaptée. Les données comparables sur la discipline violente collectées à l'aide des EDS et des MICS sont disponibles pour six pays de la région de la SADC.

**FIGURE 4.1**

**Plus de 8 enfants sur 10 subissent une discipline violente dans le foyer ; les taux dépassent les 60 % dans tous les pays**



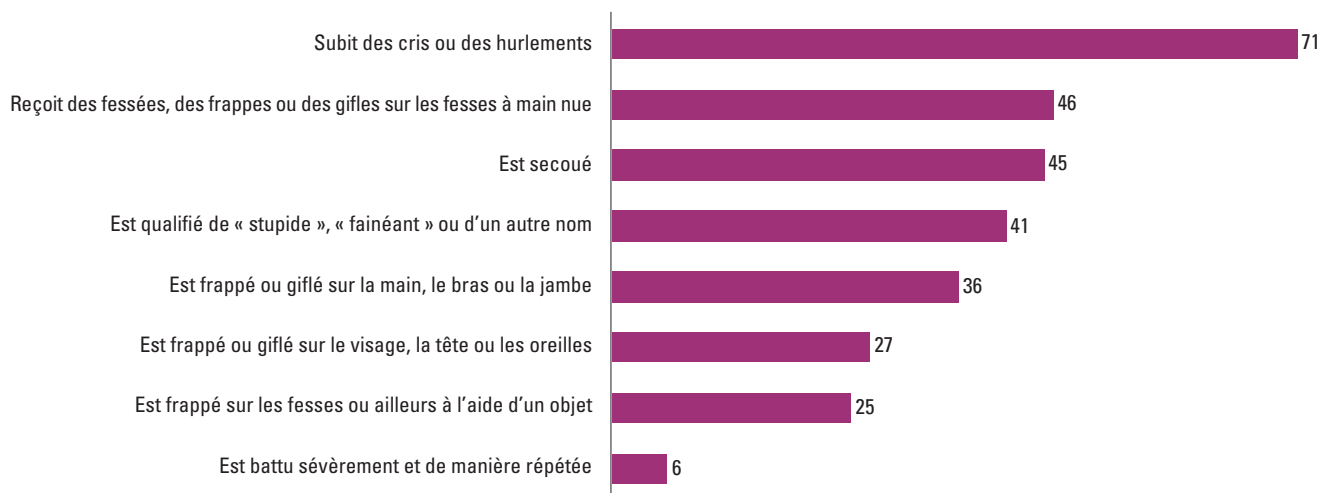
Pourcentage d'enfants âgés de 1 à 14 ans ayant subi de la discipline violente au cours du mois dernier, par type

Remarques : Les estimations de la SADC sont fondées sur un sous-ensemble composé de six pays disposant de données entre 2014 et 2020, regroupant 46 % des enfants âgés de 1 à 14 ans dans les pays de la SADC. Les données ventilées par genre ne sont pas présentées étant donné qu'aucune différence significative n'a été établie entre le genre d'un enfant et les taux de discipline violente dans les pays disposant de données.

Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS et des EDS.

**FIGURE 4.2**

**Près de trois enfants sur quatre subissent des cris ou des hurlements en guise de discipline et près de la moitié sont victimes de fessées ou sont secoués**



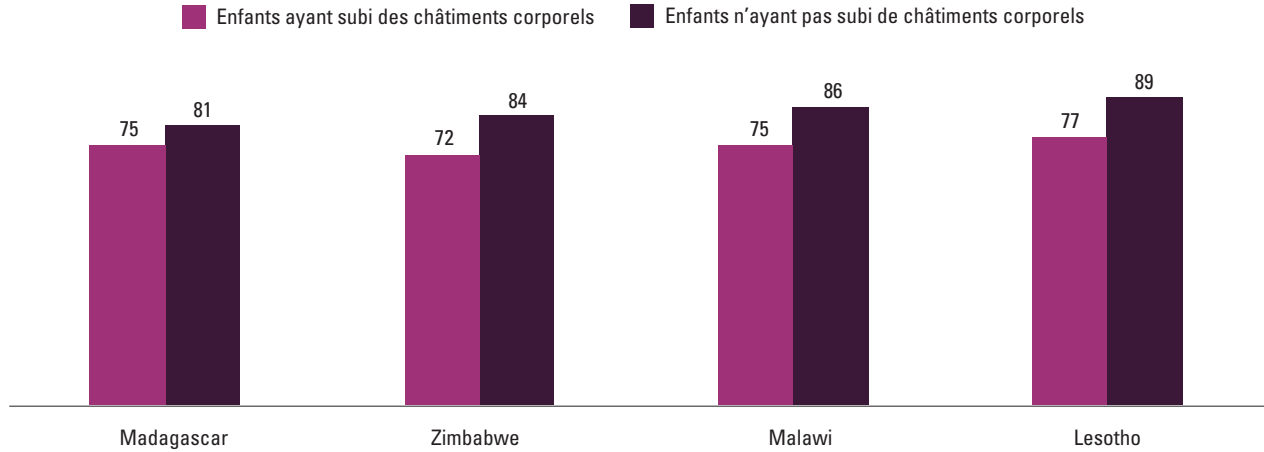
Pourcentage d'enfants âgés de 1 à 14 ans ayant subi de la discipline violente au cours du mois dernier, par type

Remarque : Les estimations sont fondées sur un sous-ensemble composé de six pays disposant de données entre 2014 et 2020, regroupant 46 % des enfants âgés de 1 à 14 ans dans les pays de la SADC.

Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS et des EDS.

FIGURE 4.3

**Dans certains pays, les enfants qui sont victimes de châtiments corporels sont moins susceptibles d'atteindre certaines étapes de développement socioémotionnel**



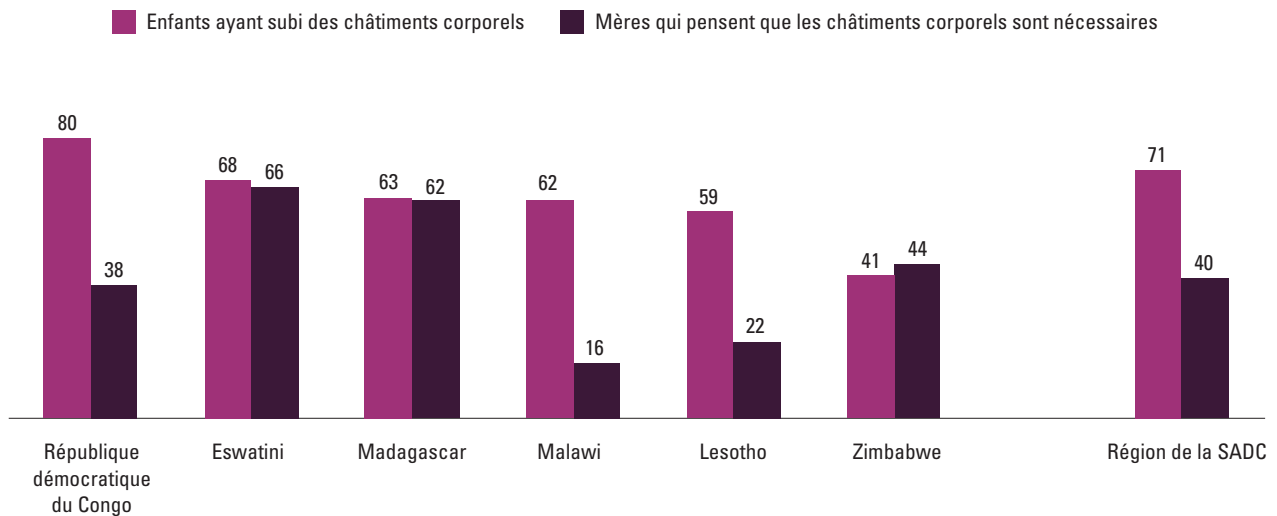
Pourcentage d'enfants âgés de 36 à 59 mois ayant atteint au moins deux étapes de développement socioémotionnel sur trois, en fonction de s'ils ont subi ou non des châtiments corporels au cours du mois dernier

Remarques : Ce graphique intègre uniquement les pays pour lesquels une différence statistique significative a été établie dans la réalisation d'étapes de développement socioémotionnel entre les enfants ayant subi des châtiments corporels et ceux qui n'en ont pas subi. Les étapes de développement socioémotionnel sont les suivantes : l'enfant s'entend bien avec les autres enfants ; l'enfant ne donne pas de coups de pied aux autres enfants ni aux adultes, ne les mord pas et ne les frappe pas ; et l'enfant ne se laisse pas facilement distraire.

Source : Analyses de l'UNICEF fondées sur les MICS et les EDS, 2016-2020.

FIGURE 4.4

**La proportion d'enfants victimes de châtiments corporels est supérieure à la proportion de mères qui pensent qu'il s'agit d'une forme nécessaire de discipline**



Pourcentage de mères qui pensent que les châtiments corporels sont nécessaires pour élever ou éduquer correctement les enfants et pourcentage d'enfants âgés de 1 à 14 ans qui ont subi des châtiments corporels au cours du mois dernier

Remarques : Les estimations de la SADC sont fondées sur un sous-ensemble composé de six pays disposant de données entre 2014 et 2020, regroupant 41 % des filles et des femmes âgées de 15 ans et plus et 46 % des enfants âgés de 1 à 14 ans dans les pays de la SADC. Les données de l'Eswatini concernent l'attitude à l'égard des châtiments corporels chez tout adulte faisant partie du ménage qui a répondu au module de discipline imposée à l'enfant.

Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS et des EDS.



TABLEAU 4.1

**10 pays de la SADC interdisent complètement les châtimets corporels dans les écoles, mais uniquement quatre ont adopté une législation qui les interdit totalement sur les enfants, à la fois à l'école et dans le foyer**

	Dans le foyer	À l'école
Afrique du Sud	<b>Complètement interdits</b>	<b>Complètement interdits</b>
Angola	Pas complètement interdits	Pas complètement interdits
Botswana	Pas complètement interdits	Pas complètement interdits
Comores	Pas complètement interdits	<b>Complètement interdits</b>
Eswatini	Pas complètement interdits	Pas complètement interdits
Lesotho	Pas complètement interdits	<b>Complètement interdits</b>
Madagascar	Pas complètement interdits	<b>Complètement interdits</b>
Malawi	Pas complètement interdits	<b>Complètement interdits</b>
Maurice	<b>Complètement interdits</b>	<b>Complètement interdits</b>
Mozambique	Pas complètement interdits	Pas complètement interdits
Namibie	Pas complètement interdits	<b>Complètement interdits</b>
République démocratique du Congo	Pas complètement interdits	<b>Complètement interdits</b>
République-Unie de Tanzanie	Pas complètement interdits	Pas complètement interdits
Seychelles	<b>Complètement interdits</b>	<b>Complètement interdits</b>
Zambie	<b>Complètement interdits</b>	<b>Complètement interdits</b>
Zimbabwe	Pas complètement interdits	Pas complètement interdits

Statut de l'interdiction des châtimets corporels à la maison et à l'école

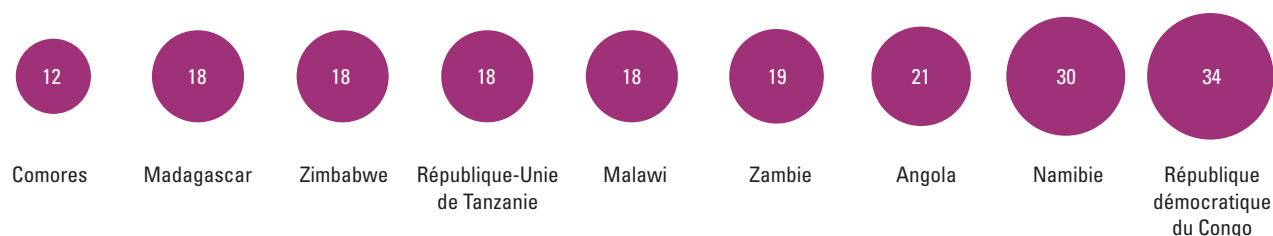
Remarque : Au Lesotho, à Madagascar et au Malawi (pour les écoles privées), le statut de l'interdiction des châtimets corporels à l'école n'a pas été confirmé par l'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtimets corporels infligés aux enfants.

Source : Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtimets corporels infligés aux enfants, en date de décembre 2022.



FIGURE 4.5

### Les adolescentes qui n'ont jamais été mariées sont également concernées par la violence physique



Pourcentage de filles n'ayant jamais été mariées âgées de 15 à 17 ans qui ont subi de la violence physique depuis l'âge de 15 ans

Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS et des EDS, 2012-2021.

TABLEAU 4.2

### Il n'est pas établi que les violences se produisent dans le cadre de la discipline, bien que les auteurs les plus fréquents soient les membres de la famille et les enseignants

	Actuel petit ami	Ancien petit ami	Père/ Beau-père	Mère/ Belle-mère	Sœur/ Frère	Autre proche	Enseignant(e)	Autre
Angola	2	4	30	35	12	18	4	8
Comores	3	-	20	31	23	9	10	11
Madagascar	2	9	27	20	20	14	-	14
Malawi	3	1	16	14	25	11	3	42
Namibie	-	1	18	29	15	18	12	19
République démocratique du Congo	10	5	35	33	31	10	26	3
République-Unie de Tanzanie	-	3	8	15	21	17	20	14
Zambie	2	3	12	29	21	22	15	12
Zimbabwe	1	-	10	18	12	24	23	21

Parmi les filles âgées de 15 à 17 ans n'ayant jamais été mariées qui ont subi de la violence physique depuis l'âge de 15 ans, pourcentage d'entre elles qui désignent des auteurs de la violence spécifiques

Remarques : Ce tableau intègre uniquement les types d'auteurs les plus fréquemment signalés. Les données des Comores se fondent sur 25 à 49 cas non pondérés et doivent être interprétées avec prudence. Les personnes interrogées peuvent désigner plus d'un auteur.

Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, à partir des MICS et des EDS, 2012-2021.

## ENCADRÉ 3

**Quels facteurs de risque sont associés à l'expérience de discipline violente sur les enfants ?**

Pour explorer l'influence relative des différents facteurs de risque concernant la discipline violente auprès des enfants (tout en vérifiant d'autres facteurs), plusieurs modèles statistiques ont été mis en œuvre pour six pays disposant de données (République démocratique du Congo, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi et Zimbabwe). L'analyse était spécifiquement axée sur les expériences des enfants concernant une unique forme de discipline violente (les châtimements corporels). Dans le modèle 1, un ensemble de caractéristiques démographiques et familiales propres à l'enfant, à ses parents et au ménage a été intégré comme indiqué ci-après. Dans le modèle 2, deux variables supplémentaires ont été ajoutées : l'attitude des mères sur la nécessité d'infliger des châtimements corporels à un enfant et leur justification de la violence conjugale envers les femmes dans certains cas. Dans le modèle 3, les interactions entre ces deux variables supplémentaires ont été ajoutées. Enfin, dans le modèle 4, une variable a été ajoutée concernant l'expérience éventuelle de tout type de violence au sein du couple chez la mère au cours des 12 derniers mois.

Les tableaux de la page suivante présentent les résultats de ces analyses pour le modèle le plus complet/final de chaque pays. Le modèle 3 était le plus complet pour la République démocratique du Congo, l'Eswatini, le Lesotho et le Malawi tandis que pour Madagascar et le Zimbabwe, il s'agissait du modèle 4.

Dans le modèle final pour la République démocratique du Congo, l'Eswatini, le Lesotho et le Malawi, certains facteurs familiaux sont apparus comme des prédicteurs significatifs d'expériences de châtimements corporels chez les enfants. En revanche, les tendances sont largement incohérentes d'un pays à l'autre. Dans la République démocratique du Congo par exemple, les enfants qui vivent dans des ménages plus petits (avec moins de personnes) sont moins susceptibles de subir des châtimements corporels, alors qu'au Malawi l'inverse est avéré. Dans ce pays, les enfants vivant dans des ménages plus petits sont plus susceptibles d'être exposés à des châtimements corporels infligés par les personnes s'occupant d'eux. Certains facteurs, tels que le genre de l'enfant, le lieu de résidence et la situation matrimoniale de la mère n'étaient des prédicteurs significatifs dans aucun des pays concernés.

Cependant, la conclusion la plus frappante est que l'attitude des mères à l'égard des châtimements corporels est le prédicteur le plus important de l'expérience vécue à cet égard par les enfants (après vérification d'autres facteurs familiaux). Un enfant dont la mère considère que les châtimements corporels ne sont pas une forme de discipline nécessaire est moins susceptible de subir ces punitions.

Dans le modèle final pour Madagascar et pour le Zimbabwe, certains facteurs familiaux sont restés des prédicteurs significatifs de l'expérience de châtimements corporels chez les enfants. Dans les deux pays par exemple, les enfants vivant dans des ménages plus petits sont plus susceptibles de subir des châtimements corporels alors que, de manière assez surprenante, les enfants vivant dans des ménages plus pauvres sont moins susceptibles d'être exposés à des châtimements corporels de la part des personnes d'occupant d'eux dans le foyer. Le genre de l'enfant, le lieu de résidence et le niveau d'études de la mère n'étaient des prédicteurs significatifs dans aucun des deux pays.

À l'instar de l'ensemble précédent de pays, l'attitude des mères à l'égard des châtimements corporels constitue le principal prédicteur d'expériences de ce type de punition chez les enfants à la fois à Madagascar et au Zimbabwe (après vérification d'autres facteurs contextuels). Dans ces deux pays, les expériences de violence au

sein du couple chez les mères au cours des 12 derniers mois étaient également un facteur significatif : un enfant dont la mère n'a subi aucune forme de violence au sein du couple au cours des 12 derniers mois est moins susceptible de subir des châtimements corporels.

En conséquence, les programmes et les interventions de lutte contre la violence envers les enfants doivent être axés sur le changement des attitudes et des normes socioculturelles profondément enracinées qui perpétuent la violence, compte tenu de leur capacité à influencer les changements de comportement.

Pour plus de détails sur l'approche analytique, veuillez consulter les « notes techniques ».

**MODÈLE 1**

Genre de l'enfant

Niveau d'études de la mère (pas d'éducation, enseignement primaire, secondaire ou supérieur)

Niveau d'études du père (pas d'éducation, enseignement primaire, secondaire ou supérieur)

Situation matrimoniale de la mère (actuellement mariée/en concubinage, anciennement mariée/en concubinage, jamais mariée)

Conditions de vie de l'enfant (vit avec ses deux parents biologiques ou ne vit pas avec un ou les deux parents biologiques)

Parents vivants ou décédés (les deux parents biologiques sont en vie, ou un des parents ou les deux sont décédés)

Lieu de résidence (urbain, rural)

Quintile de richesse du ménage

Taille du ménage (moins de trois membres, quatre à cinq membres, six membres ou plus)

**MODÈLE 2<sup>29</sup>**

Variables du modèle 1

La mère accepte les châtimements corporels en tant que forme nécessaire de discipline.

La mère considère que la violence conjugale envers les femmes est justifiée dans certains cas.

**MODÈLE 3**

Variables du modèle 1 et du modèle 2

Interactions entre l'attitude à l'égard des châtimements corporels et celle sur les violences conjugales envers les femmes

**MODÈLE 4<sup>30</sup>**

Variables du modèle 1, du modèle 2 et du modèle 3

Expériences de violence au sein du couple chez les mères au cours des 12 derniers mois (violence psychologique, physique et/ou sexuelle)

## MODÈLE 3

		République démocratique du Congo	Eswatini	Lesotho	Malawi
Sociodémographie	Genre de l'enfant				
	Niveau d'études de la mère	plus faible, plus	plus faible, plus		
	Niveau d'études du père	plus faible, plus			plus faible, moins
	Richesse	plus pauvre, moins			
	Lieu de résidence				
	Situation matrimoniale de la mère				
	Conditions de vie de l'enfant	x	x	x	
	Parents vivants ou décédés				tous les deux en vie, plus
	Taille du ménage	plus petit, moins			plus petit, plus
La mère biologique n'accepte pas les châtiments corporels en tant que forme de discipline nécessaire.		moins	moins	moins	moins
La mère biologique ne justifie pas la violence conjugale envers les femmes.			moins		
La mère biologique accepte les châtiments corporels en tant que forme nécessaire de discipline et justifie la violence conjugale envers les femmes.			plus		

Remarques : « x » signifie que la variable a été exclue du modèle en raison de tailles d'échantillons trop faibles. La variable en rouge correspond au principal prédicteur. Une cellule vide indique que la variable n'est pas un prédicteur significatif.

## MODÈLE 4

		Madagascar	Zimbabwe
Sociodémographie	Genre de l'enfant		
	Niveau d'études de la mère		
	Niveau d'études du père	plus faible, plus	
	Richesse	plus pauvre, moins	plus pauvre, moins
	Lieu de résidence		
	Situation matrimoniale de la mère	actuellement mariée, moins	
	Conditions de vie de l'enfant	x	x
	Parents vivants ou décédés	x	tous les deux en vie, plus
	Taille du ménage	plus petit, plus	plus petit, plus
La mère biologique n'accepte pas les châtiments corporels en tant que forme de discipline nécessaire.		moins	moins
La mère biologique ne justifie pas la violence conjugale envers les femmes.		moins	non disponible
La mère n'a pas subi de violence au sein du couple au cours des 12 derniers mois.		moins	moins

Remarques : « x » signifie que la variable a été exclue du modèle en raison de tailles d'échantillons trop faibles. La variable en rouge correspond au principal prédicteur. Une cellule vide indique que la variable n'est pas un prédicteur significatif.

# INTIMIDATION

## Définitions clés utilisées dans cette section

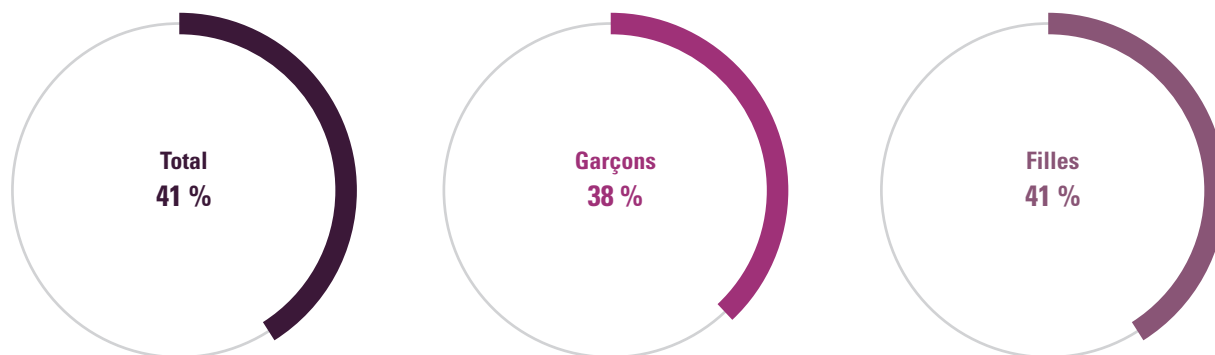
- **Intimidation** : se produit lorsqu'un élève ou un groupe d'élève dit ou inflige des choses mauvaises, méchantes ou désagréables à un autre élève. On parle également d'intimidation lorsqu'un élève fait l'objet de nombreuses taquineries désagréables ou lorsqu'il est délibérément mis à l'écart. Il ne s'agit pas d'intimidations lorsque deux élèves ayant à peu près la même force ou le même pouvoir se disputent ou se battent, ou lorsqu'ils se taquinent de manière amicale ou amusante.

## Sources des données

L'enquête mondiale en milieu scolaire sur la santé des élèves (GSHS) est la principale source de données comparables de pays concernant l'intimidation. Il s'agit d'un projet collaboratif de surveillance de l'Organisation mondiale de la Santé et des Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis<sup>31</sup>. La GSHS est une enquête en milieu scolaire qui mesure les risques comportementaux et les facteurs de protection dans 10 domaines clés chez les jeunes âgés de 13 à 15 ans (les enquêtes les plus récentes incluent désormais les élèves âgés de 16 et 17 ans). Le principal module sur la violence et les blessures involontaires contient un questionnaire sur les expériences d'intimidation chez les élèves. Les données comparables sur l'intimidation provenant de la GSHS sont disponibles pour neuf pays de la région de la SADC.

**FIGURE 5.1**

**Près de 4 élèves adolescents sur 10 ont subi de l’intimidation ; les garçons sont autant susceptibles que les filles de subir ce type de violence**



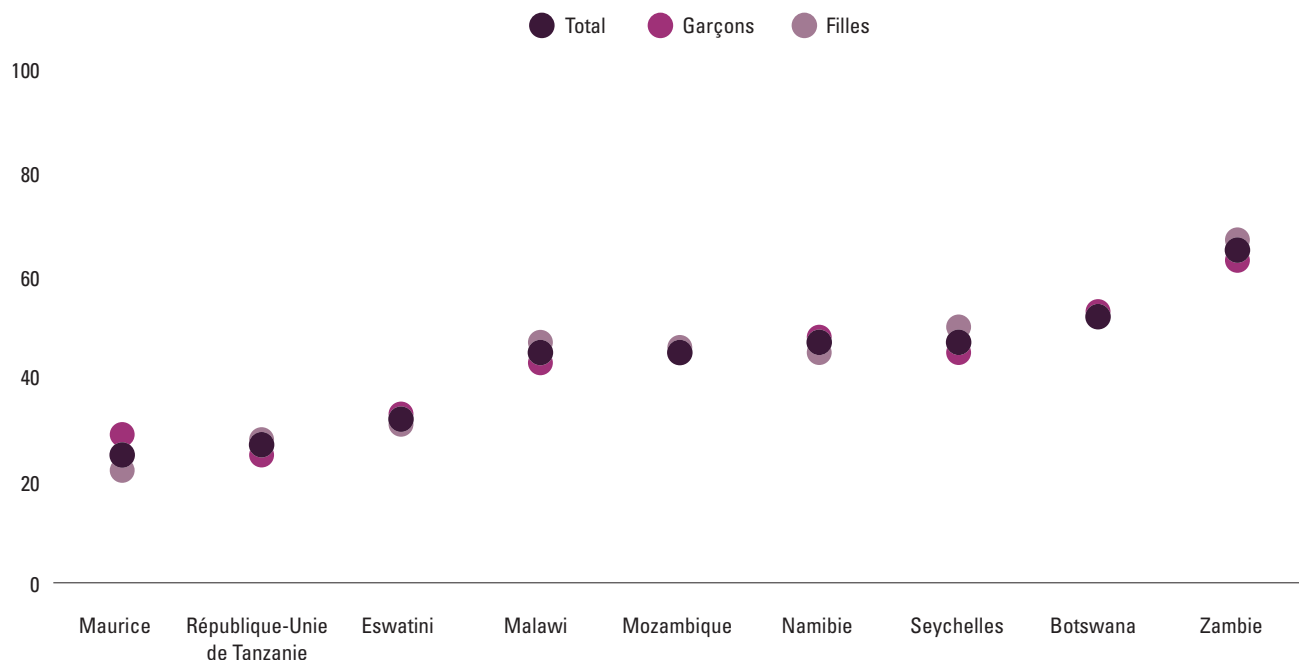
Pourcentage d’élèves âgés de 13 à 15 ans ayant indiqué faire l’objet d’intimidations dans une journée ou plus au cours des 30 derniers jours

Remarque : Les estimations sont fondées sur un sous-ensemble composé de neuf pays disposant de données entre 2004 et 2017, regroupant 40 % des adolescents âgés de 13 à 15 ans dans les pays de la SADC.

Source : Bases de données mondiales de l’UNICEF, 2023, à partir des enquêtes mondiales en milieu scolaire sur la santé des élèves (GSHS).

**FIGURE 5.2**

**Les taux d’intimidation varient entre les pays, de 25 % à Maurice à 65 % en Zambie avec aucune différence liée au genre**



Pourcentage des élèves âgés de 13 à 15 ans ayant indiqué avoir fait l’objet d’intimidations dans une journée ou plus au cours des 30 derniers jours, par genre

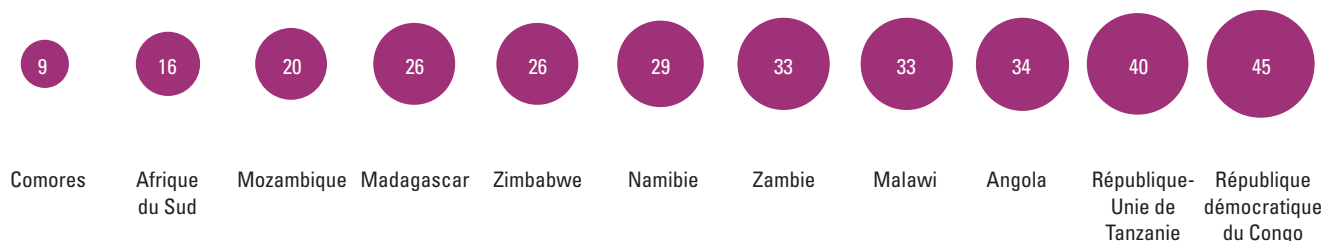
Remarque : Les données de la République-Unie de Tanzanie sont uniquement représentatives de la Tanzanie continentale.

Source : Bases de données mondiales de l’UNICEF, 2023, à partir des GSHS effectuées entre 2004 et 2017.

**LES LIENS ENTRE LA VIOLENCE  
ENVERS LES ENFANTS  
ET LA VIOLENCE À L'ÉGARD  
DES FEMMES**

**FIGURE 6.1**

**Dans la plupart des pays, au moins un enfant sur cinq vit avec une mère qui a subi de la violence au sein du couple au cours de l'année précédente**



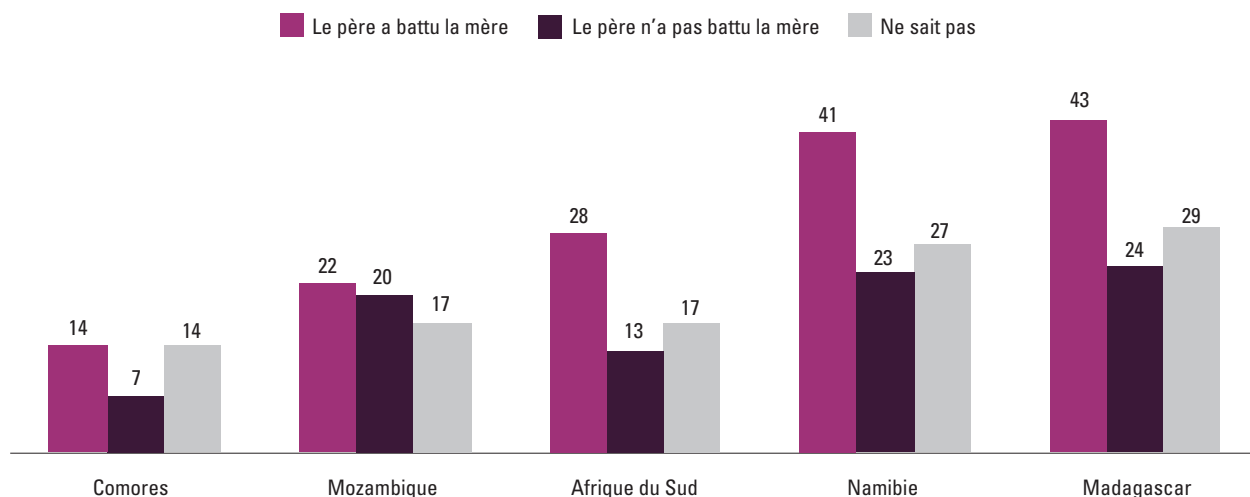
Pourcentage d'enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage avec leur mère biologique qui a subi une violence physique, sexuelle et/ou psychologique de la part d'un partenaire au cours des 12 derniers mois

Remarque : Les données présentées ici concernent les enfants vivant dans des ménages où la mère a subi de la violence au sein du couple au cours de l'année écoulée (et non au moins une fois au cours de sa vie). Ces enfants sont susceptibles d'avoir été exposés ou témoins d'une telle violence étant donné que la période de référence est plus restreinte pour les expériences de violence au sein du couple.

Source : Analyses de l'UNICEF, à partir des EDS, MICS et des enquêtes sur les indicateurs du sida, 2012-2021.

**FIGURE 6.2**

**À Madagascar, en Namibie et en Afrique du Sud, les femmes sont nettement plus susceptibles de subir de la violence au sein du couple si elles ont été témoins d'une telle violence entre leurs parents**



Pourcentage de filles et de femmes qui sont ou ont été en couple âgées de 15 à 49 ans ayant subi de la violence physique, sexuelle et/ou psychologique de la part d'un partenaire au cours des 12 derniers mois, en fonction de si leur père battait leur mère

Remarques : Uniquement les pays pour lesquels la proportion de réponses « ne sait pas » était inférieure à 30 % sont intégrés à ce graphique. Toutefois, étant donné que les niveaux de « ne sait pas » sont encore élevés dans tous ces pays, les résultats doivent être interprétés avec prudence. Les données pour le Mozambique concernent les filles et les femmes âgées de 18 à 49 ans qui sont ou ont été en couple, et les données pour l'Afrique du Sud concernent les filles et les femmes âgées de 18 ans et plus dans le même contexte.

Source : Analyses de l'UNICEF, à partir des EDS et des MICS, 2012-2021.

## ENCADRÉ 4

**Violence envers les enfants et violence à l'égard des femmes : modalités d'interconnexion**

De plus en plus de données probantes suggèrent que la violence envers les enfants et celle à l'égard des femmes se recoupent de plusieurs manières<sup>32</sup>. Tout d'abord, ces formes de violence peuvent avoir des facteurs de risque en commun tels que l'inégalité de genre dans le foyer et dans la société, la faiblesse des institutions ou des sanctions juridiques, les conflits entre les époux et la toxicomanie. Ces deux formes de violence sont également renforcées par des normes sociales similaires telles que l'attitude qui cautionne la discipline violente, la promotion de la masculinité violente et toxique, le fait de donner la priorité à la réputation de la famille ou de soutenir l'inégalité de genre. La violence envers les enfants et celle à l'égard des femmes peuvent se produire à l'adolescence. Les adolescents peuvent être à la fois les auteurs et les victimes. En outre, ces deux formes de violences ont des conséquences communes et aggravantes et peuvent entraîner des résultats négatifs similaires, notamment en cas de polyvictimisation. Par ailleurs, bien que la plupart des enfants qui subissent de la violence ne deviennent pas à leur tour auteurs de celle-ci, les données probantes mettent en évidence un phénomène cyclique : Les personnes qui infligent ou sont victimes de la violence plus tard au cours de la vie sont plus susceptibles d'en avoir subi dans l'enfance. En effet, les études (y compris certaines menées dans les pays de la SADC) ont établi que les jeunes femmes exposées à tout type de violence dans l'enfance avaient nettement plus de risques de subir de la violence au sein du couple<sup>33</sup>. Les recherches menées auprès d'un échantillon d'adultes dans les communautés rurales d'Afrique du Sud ont montré que les femmes et les hommes qui avaient subi des violences physiques et/ou sexuelles pendant leur enfance étaient beaucoup plus susceptibles de faire l'objet de violences sexuelles en dehors du couple à l'âge adulte. La probabilité de subir et d'infliger de la violence au sein du couple au cours de l'année écoulée était également plus élevée chez les personnes qui avaient subi de la violence dans l'enfance. Cependant, ces résultats n'étaient significatifs que de manière anecdotique<sup>34</sup>.

Par ailleurs, la violence envers les enfants et celle à l'égard des femmes se recoupent lorsqu'elles se produisent de manière simultanée dans une même famille ou un même ménage au cours de la même période. Il existe un nombre relativement important d'études, principalement dans les pays à revenu élevé, qui indiquent que les enfants vivant dans des ménages touchés par la violence au sein du couple sont en effet plus susceptibles de subir eux-mêmes certaines formes de violence, en particulier une discipline violente, y compris des châtiments corporels<sup>35</sup>. Cette conclusion est étayée par un nombre croissant de recherches menées dans des pays à revenus faibles ou intermédiaires, notamment en Afrique de l'Est et australe, qui mettent en évidence la concomitance entre la violence au sein du couple et celle envers les enfants<sup>36</sup>.

Les attitudes et les opinions sur la violence au sein du couple semblent être liées à celles sur la violence envers les enfants. Par exemple, les femmes qui sont convaincues que les hommes sont en droit de battre leurs femmes dans certains cas sont également plus susceptibles d'indiquer que les châtiments corporels sont nécessaires pour élever convenablement un enfant<sup>37</sup>. Les hommes et les femmes qui justifient l'usage de châtiments corporels sont à leur tour plus susceptibles de vivre dans des foyers où les enfants subissent une telle discipline<sup>38</sup>.

Plusieurs théories ont tenté d'expliquer les liens entre la violence au sein du couple et la discipline violente. Certains chercheurs affirment

que la violence au sein du couple a un impact négatif sur la santé mentale des mères : celles qui subissent des violences sont plus susceptibles de souffrir également de stress, d'anxiété, de dépression ou de traumatismes, et sont donc plus susceptibles d'infliger une discipline sévère à leurs enfants<sup>39</sup>. D'autres chercheurs s'intéressent plutôt aux hommes violents : lorsque les hommes s'occupant d'enfants sont violents à l'égard de leur partenaire, ils sont plus susceptibles de l'être envers les enfants<sup>40</sup>. De nombreux chercheurs proposent une « hypothèse de débordement », selon laquelle la violence dans les relations de couple peut se répercuter sur la relation entre une personne s'occupant d'un enfant et ce dernier. Les hommes et les femmes s'occupant d'enfants apprennent à normaliser la violence dans plusieurs domaines de leur vie<sup>41</sup>. Selon les théories d'autres chercheurs, les facteurs de risque communs tels que l'inégalité de genre, la discrimination à l'égard des femmes, la domination de l'homme dans le foyer, les conflits entre époux, l'alcoolisme ou la toxicomanie, la faiblesse des institutions ou des sanctions juridiques concernant la violence peuvent augmenter la probabilité que la violence au sein du couple et la violence envers les enfants se produisent<sup>42</sup>.





TABLEAU 6.1

**Il existe un lien significatif, bien que faible, entre l'attitude des mères justifiant les violences conjugales envers les femmes et la discipline violente subie par les enfants. Dans la République démocratique du Congo, à Madagascar et au Malawi, cette relation n'est pas influencée par d'autres facteurs tels que la richesse du ménage**

			La mère est convaincue qu'un mari est en droit de frapper ou de battre sa femme dans certains cas	
			Avant vérification d'autres facteurs	Après vérification d'autres facteurs
République démocratique du Congo	Toute méthode de discipline violente	Corrélation	0,02	0,02
		Signification (bilatérale)	0,000	0,000
Lesotho	Toute méthode de discipline violente	Corrélation	0,04	0,06
		Signification (test bilatéral)	0,001	0,000
Madagascar	Toute méthode de discipline violente	Corrélation	0,05	0,05
		Signification (test bilatéral)	0,000	0,000
Malawi	Toute méthode de discipline violente	Corrélation	0,03	0,03
		Signification (test bilatéral)	0,000	0,000
Eswatini	Toute méthode de discipline violente	Corrélation	0,05	0,03
		Signification (test bilatéral)	0,001	0,022

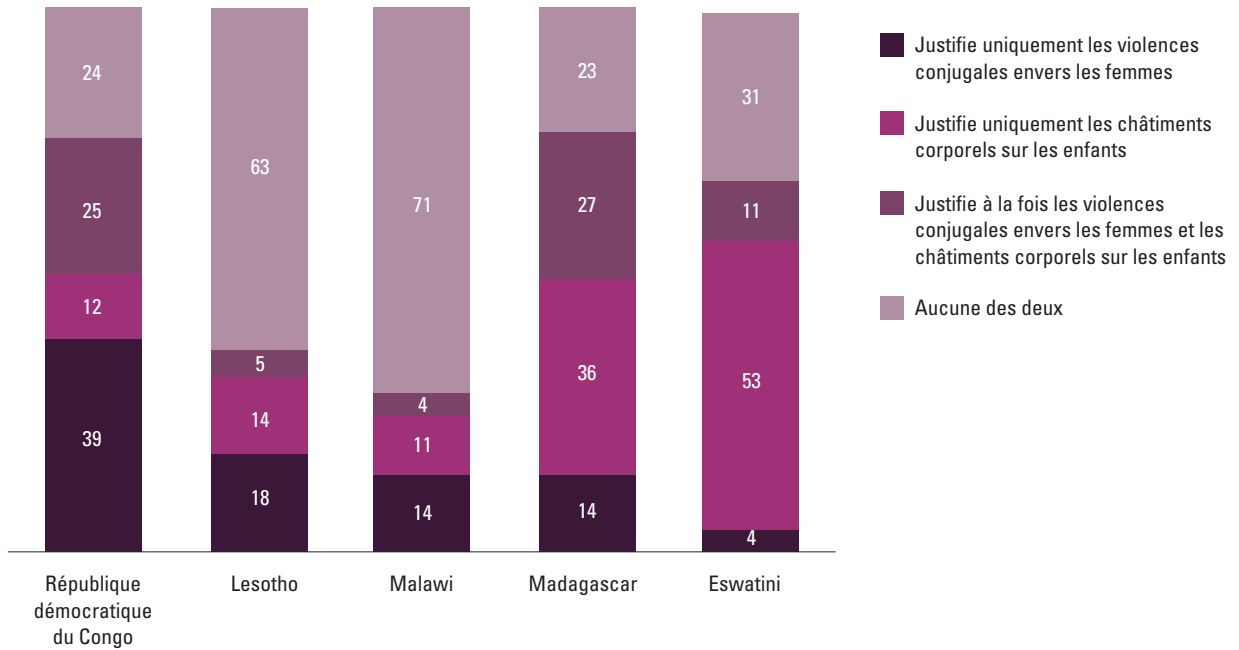
Corrélation entre les enfants âgés de 1 à 14 ans qui ont subi une discipline violente au cours du mois dernier et les femmes qui pensent qu'un mari est en droit de frapper ou de battre sa femme dans certaines situations, en vérifiant la richesse du ménage, le lieu de résidence, le niveau d'études de la mère et son âge



© UNICEF/UN0314528/Pudlowst

FIGURE 6.3

Dans trois pays, près de la moitié des mères justifient la violence conjugale envers les femmes ou les châtiments corporels sur les enfants, mais pas les deux formes de violence

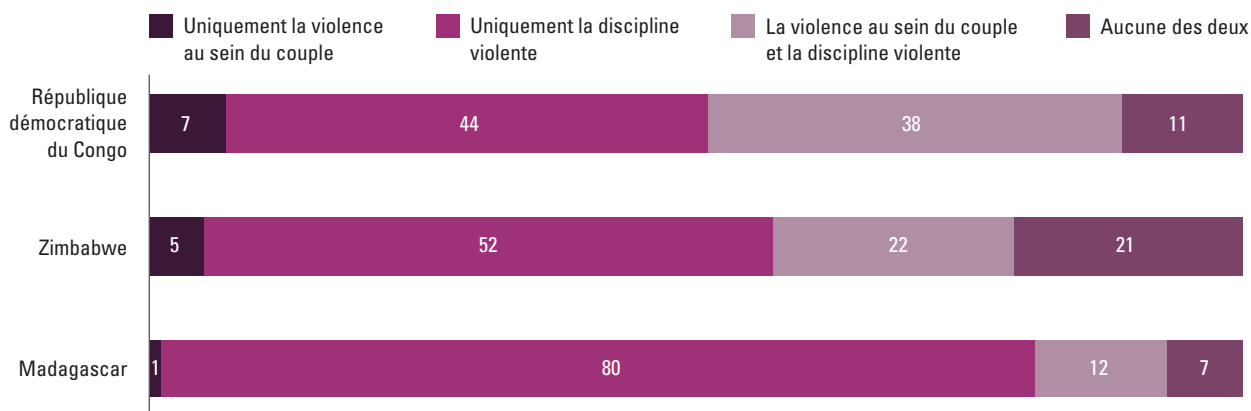


Répartition (en %) des femmes âgées de 15 à 49 ans en fonction de leurs opinions sur la violence

Remarques : En raison des arrondis, certaines sommes de pourcentages ne sont pas égales à 100 %. Ces analyses sont uniquement fondées sur les mères qui ont répondu au module de discipline imposée à l'enfant et aux questions sur l'attitude à l'égard de la violence conjugale envers les femmes.  
 Source : Analyses de l'UNICEF fondées sur les MICS, 2014-2020.

**FIGURE 6.4**

**Dans les trois pays disposant de données, la majorité des ménages sont touchés par la violence, le plus souvent la discipline violente uniquement ou conjointement avec la violence au sein du couple**

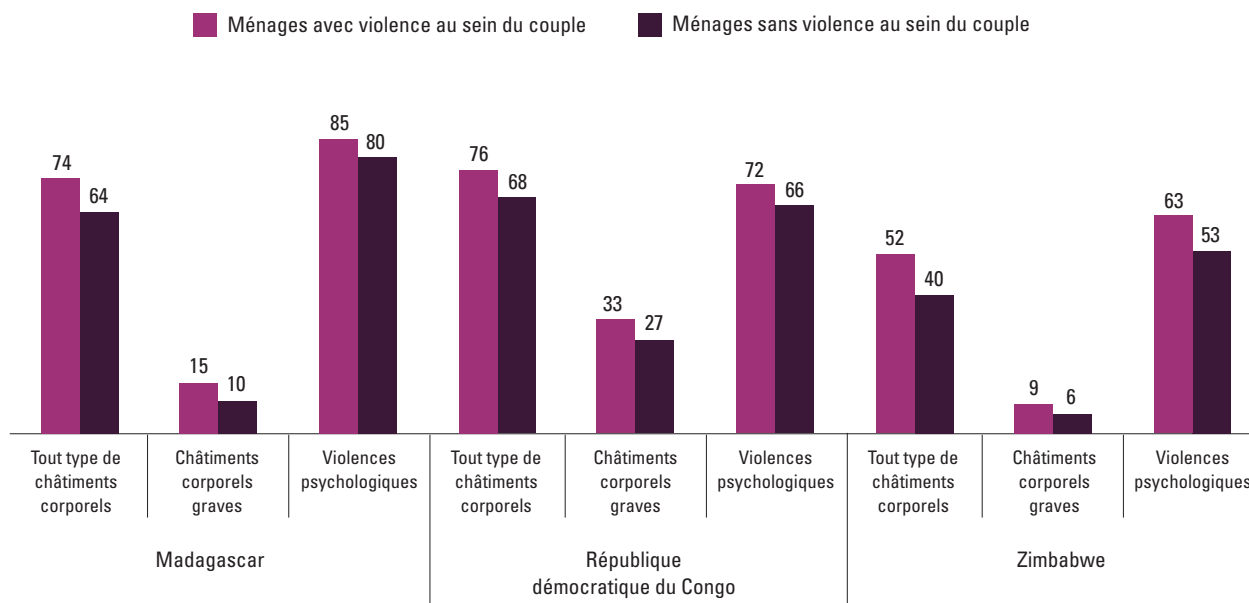


Répartition (en %) des ménages en fonctions des différents schémas de violence

Remarque : Ces analyses sont uniquement fondées sur les ménages disposant de données sur à la fois la discipline imposée à l'enfant et la violence au sein du couple.  
 Source : Analyses de l'UNICEF fondées sur les EDS et les MICS, 2013-2019.

**FIGURE 6.5**

**Les enfants vivant dans des foyers touchés par la violence au sein du couple sont nettement plus susceptibles de subir tous les types de discipline violente**



Pourcentage d'enfants âgés de 1 à 14 ans vivant dans des foyers où les mères ont subi de la violence psychologique, physique et/ou sexuelle au sein du couple au cours des 12 derniers mois, et pourcentage d'enfants âgés de 1 à 14 ans vivant dans des foyers où les mères n'ont pas subi de violence psychologique, physique et/ou sexuelle au sein du couple au cours des 12 derniers mois, par type de discipline violente subie au cours du dernier mois

Remarque : Pour la République démocratique du Congo et le Zimbabwe, ces résultats sont statistiquement significatifs au niveau  $p < 0,05$  ; pour Madagascar, seuls les résultats concernant tout châtiment corporel sont statistiquement significatifs au niveau  $p < 0,05$ .  
 Source : Analyses de l'UNICEF fondées sur les EDS et les MICS, 2013-2019.

**ENCADRÉ 5**

**Quelles sont les caractéristiques des ménages violents ?**

Aux fins de cette analyse, les ménages violents correspondent à ceux qui conjuguent la discipline violente et la violence au sein du couple. L'analyse a été réduite à trois pays en raison de la disponibilité des données. Par conséquent, les résultats sont donnés à titre indicatif, mais il est plausible que de tels schémas ou des exemples similaires soient notables dans d'autres pays de la SADC.

- Dans la République démocratique du Congo et à Madagascar, les enfants sont autant susceptibles de vivre dans des foyers violents indépendamment du milieu (rural, urbain) ou de la richesse du ménage.

- Les résultats concernant le rôle du niveau d'études de la mère sont incohérents dans les pays.
- Dans les trois pays, les enfants sont nettement plus susceptibles de vivre dans des ménages violents si leur mère accepte les châtiments corporels en tant que forme de discipline nécessaire.
- Dans la République démocratique du Congo et à Madagascar, les enfants sont nettement plus susceptibles de vivre dans des foyers violents si leurs mères justifient la violence conjugale envers les femmes dans certains cas.

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**



**MADAGASCAR**



**ZIMBABWE**



Pourcentage de ménages dans lesquels il est fait état de violence au sein du couple et de discipline violente, par caractéristique familiale

Remarques : Les données relatives à la justification proposée par les mères quant aux violences conjugales envers les femmes n'ont pas été collectées au Zimbabwe. Pour la République démocratique du Congo et Madagascar, il n'était pas possible de ventiler davantage le niveau d'études de la mère en fonction de l'enseignement secondaire et supérieur en raison de tailles d'échantillons trop faibles dans la catégorie de l'enseignement supérieur. Concernant le Zimbabwe, les données relatives à « pas d'éducation » sont fondées sur moins de 50 cas non pondérés.

Source : Analyses de l'UNICEF fondées sur les EDS de 2013-2014 (République démocratique du Congo), les MICS de 2018 (Madagascar) et de 2019 (Zimbabwe).



# DÉCÈS VIOLENTS

## Définitions clés utilisées dans cette section

- **Homicide** : blessures infligées par une autre personne avec l'intention de blesser ou de tuer par quelque moyen que ce soit.
- **Autres blessures volontaires** : décès dus à une automutilation ou à une violence collective et à une intervention judiciaire.

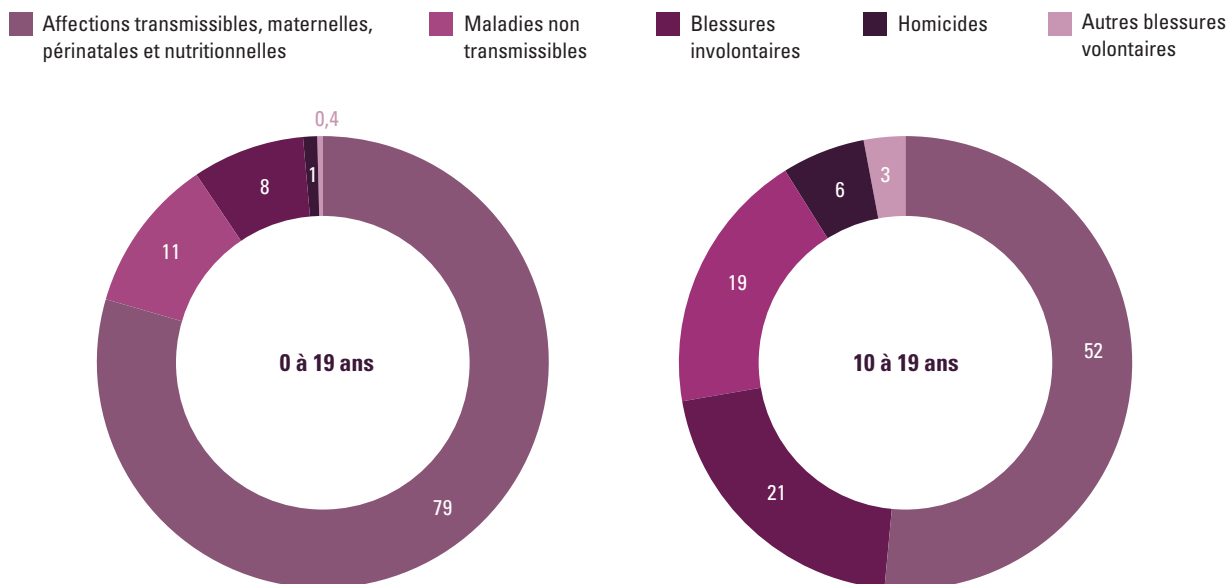
## Sources des données

Les estimations de mortalité sont tirées des estimations sanitaires mondiales pour 2019 de l'Organisation mondiale de la Santé. Ces chiffres sont obtenus à l'aide d'un ensemble normalisé d'analyses statistiques qui utilisent les données de plusieurs sources, notamment les fichiers nationaux des actes de décès et l'étude Global Burden of Disease Study (« Charge mondiale de la morbidité »), entre autres. Toutes les données présentées dans cette section ont été recalculées par l'UNICEF à partir des estimations sanitaires mondiales de 2019<sup>43</sup>.

# Décès violents dans l'enfance et à l'adolescence

**FIGURE 7.1**

**L'homicide n'est pas une cause majeure de mortalité chez les enfants et les adolescents dans les pays de la SADC ou dans le monde ; cependant, le risque augmente au cours de l'adolescence**



Répartition (en %) des décès chez les enfants et les adolescents âgés de 0 à 19 ans dans la région de la SADC, par âge et par cause, 2019

Remarque : En raison des arrondis, la somme totale des pourcentages n'est pas égale à 100 %.

**TABLEAU 7.1**

**En 2019, le taux de mortalité lié aux homicides chez les enfants et les adolescents dans la région de la SADC était presque le double de la moyenne du reste du monde ; le risque de décès par homicide est plus de trois fois plus élevé chez les garçons que chez les filles**

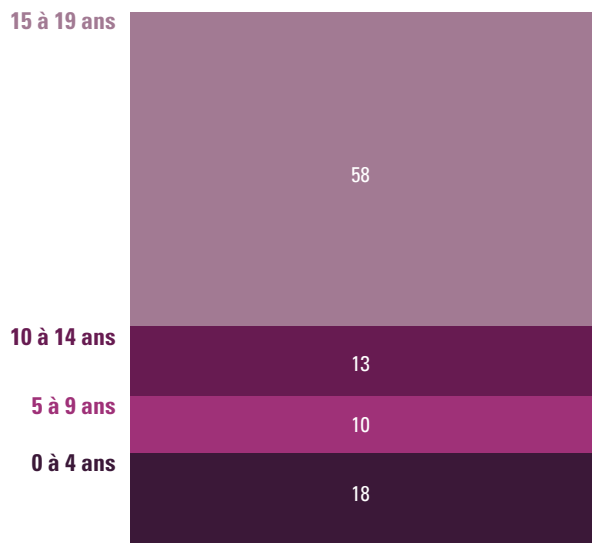
	Nombre de décès	Taux pour 100 000		
		Total	Garçons	Filles
Région de la SADC	8 700	5	7	2
Reste du monde	61 100	3	4	1

Nombre de décès et taux de mortalité (décès pour 100 000) liés aux homicides chez les enfants et les adolescents âgés de 0 à 19 ans dans les pays de la SADC et dans le reste du monde, par genre, 2019

Remarque : Les chiffres repris dans ce tableau ont été arrondis.

**FIGURE 7.2**

**Plus de la moitié des enfants et des adolescents morts par homicide étaient âgés de 15 à 19 ans ; de manière alarmante, près d'un sur cinq était âgé de moins de 5 ans**

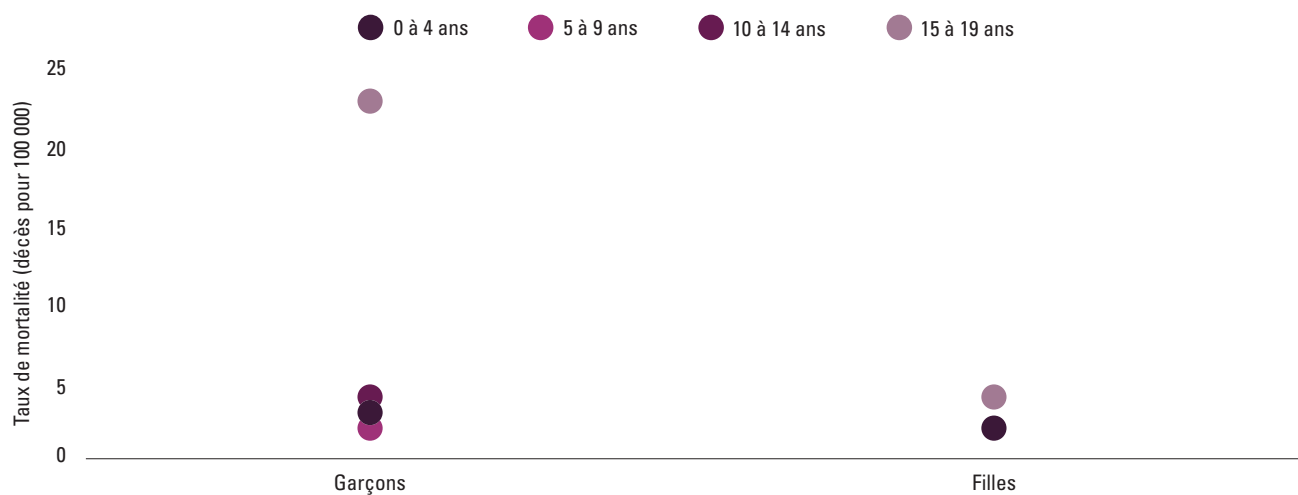


Répartition (en %) des décès par homicide chez les enfants et les adolescents âgés de 0 à 19 ans dans la région de la SADC, par âge, 2019

Remarque : En raison des arrondis, la somme totale des pourcentages n'est pas égale à 100 %.

**FIGURE 7.3**

**Les adolescents âgés de 15 à 19 ans présentent le risque le plus élevé de décès par homicide**



Taux de mortalité (décès pour 100 000) par homicide chez les enfants et les adolescents âgés de 0 à 19 ans dans la région de la SADC, par genre et par âge, 2019

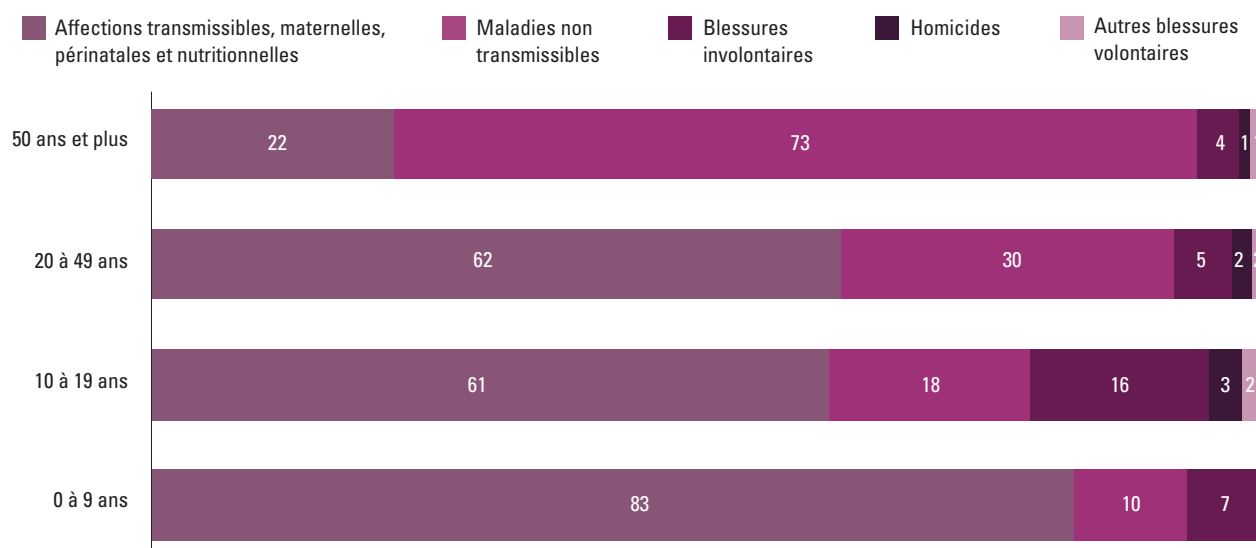
Remarque : Certains points se superposent et par conséquent ne sont pas visibles.



# Décès violents chez les filles et les femmes

**FIGURE 7.5**

L'homicide n'est pas une cause majeure de mortalité chez les filles et les femmes ; cependant, ceux qui se produisent culminent principalement au cours de l'adolescence



Répartition (en %) des décès chez les filles et les femmes dans la région de la SADC, par âge et par cause, 2019

Remarques : En raison des arrondis, certaines sommes de pourcentages ne sont pas égales à 100 %. Les valeurs concernant les homicides et les autres blessures volontaires auprès des enfants âgés de 0 à 9 ans sont en dessous de 1 %.

**TABLEAU 7.2**

En 2019, près de 10 000 filles et femmes des pays de la SADC sont décédées à la suite d'un homicide ; ce taux représente le double de celui du reste du monde

	Nombre de décès	Taux pour 100 000			
		Total	0 à 19 ans	20 à 49 ans	50 ans et plus
Région de la SADC	9 900	6	2	8	13
Reste du monde	83 400	2	1	3	2

Nombre de décès et taux de mortalité (décès pour 100 000) par homicide chez les filles et les femmes dans la région de la SADC, par âge, 2019

Remarque : Les chiffres repris dans ce tableau ont été arrondis.

# PROTÉGER TOUS LES ENFANTS ET TOUTES LES FEMMES DE LA VIOLENCE : APPEL À L'ACTION

L'UNICEF COLLABORE  
AVEC LES PAYS  
DE LA SADC À  
TROIS NIVEAUX  
POUR TROUVER LE  
MOYEN DE METTRE  
FIN À LA VIOLENCE À  
L'ÉGARD DES FILLES,  
DES GARÇONS ET  
DES FEMMES.

La prévention et la lutte contre la violence envers les enfants et les femmes sont depuis longtemps au cœur des programmes de protection de l'enfance de l'UNICEF. L'UNICEF et les pays de la SADC coopèrent activement pour combattre les liens entre la violence envers les enfants et celle à l'égard des femmes par l'intermédiaire de programmes visant à transformer les normes de genre. Cette approche est conforme à la stratégie régionale et au cadre d'action pour la lutte contre la violence basée sur le genre de la SADC (2018-2030) et est guidée par le plan stratégique actuel de l'UNICEF (2022-2025). Elle s'appuie également sur la base de données probantes régionale croissante concernant les mesures efficaces de lutte contre la violence envers les enfants et les femmes.

Dans le cadre de sa stratégie de protection de l'enfance (2021-2030)<sup>44</sup>, l'UNICEF collabore avec les pays de la SADC à trois niveaux pour atteindre les cibles des ODD liées à la violence, qui appellent à mettre fin à la violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes :

**1. Prévention universelle** : la prévention de la violence relève d'une importance capitale et nécessite des partenariats pour généraliser les interventions fondées sur les données probantes pour toutes les personnes qui en ont besoin. Ces efforts sont appuyés par une application adaptée à la région du cadre mondial INSPIRE<sup>45</sup> composé de stratégies éprouvées pour mettre fin à la violence envers les enfants, et par le cadre RESPECT pour éliminer la violence à l'égard des femmes<sup>46</sup>. Les principales interventions sont les suivantes :

- Renforcer les initiatives de transformation liées aux genres pour soutenir les parents et les personnes s'occupant d'enfants. Ces efforts visent à promouvoir les soins attentifs, à réduire la violence au sein de la famille et à créer des structures de ménages plus sensibles à l'égalité entre les genres.
- Développer des compétences relationnelles saines, non violentes et sensibles à l'égalité entre les genres chez les adolescentes et les adolescents, à l'aide d'initiatives fondées sur des données probantes qui favorisent les changements au niveau social et la modification des comportements.
- Garantir que l'ensemble des écoles permettent d'« apprendre dans un environnement sûr » en adoptant des politiques et des systèmes qui protègent les enfants.
- Appuyer des mesures législatives, sociales et éducatives globales pour protéger les enfants de la violence dans les environnements numériques, y compris l'exploitation et les abus sexuels en ligne.

## PRÉVENTION UNIVERSELLE EN PRATIQUE

Le gouvernement de la **République démocratique du Congo** a mis en œuvre une stratégie appelée « apprendre en toute sécurité » pour combattre la violence dans les écoles. L'approche, réalisée avec l'appui de l'UNICEF, fournit des interventions sur la violence envers les enfants par l'intermédiaire du système scolaire. Plus de 100 000 élèves ont été sensibilisés à la prévention de la violence et ont bénéficié de systèmes d'orientation pour la signaler afin de garantir le continuum des soins.

Le **Mozambique**, en collaboration avec l'UNICEF, a mené une initiative « Art for Change » (l'art au service du changement) qui a formé 33 jeunes artistes originaires des provinces de Nampula et de Zambézie. Ces artistes ont produit des œuvres s'inspirant des données probantes et en rapport avec le bien-être des adolescents, dans trois catégories artistiques : la poésie, le théâtre et la musique. Leurs créations ont largement été diffusées sur les plateformes de réseaux sociaux : une chanson a même été vue plus de 1,5 million de fois, soulignant l'efficacité de l'art en tant qu'outil pour relayer des messages importants et capter l'attention des jeunes. En 2022, l'UNICEF Mozambique a joué un rôle central dans l'organisation d'une réunion avec plus de 15 partenaires pour réfléchir aux approches visant à promouvoir une masculinité positive. Le forum a permis de créer un espace favorable à un dialogue intergénérationnel sur les paradigmes de la masculinité, un dialogue entre les genres sur la socialisation soucieuse des genres et pour sensibiliser au rôle essentiel des hommes dans l'éducation des enfants et dans la santé maternelle. La mobilisation de la communauté et les interventions en matière d'éducation parentale mises en œuvre par les partenaires dans l'ensemble des secteurs étaient axées sur la participation des hommes et des garçons pour avancer vers l'égalité des genres.

En 2022, en **Namibie**, le projet de loi sur la cybercriminalité a été présenté au Cabinet avec des dispositions renforcées pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels sur les enfants en ligne. L'UNICEF a fourni un appui au Ministère de la justice pour lui permettre de renforcer son approche dans la lutte contre ce problème. Ces efforts permettront d'éclairer une réforme législative complète sur la question de l'exploitation et des abus sexuels sur les enfants en ligne.

En **Afrique du Sud**, l'UNICEF poursuit son exploration des moyens numériques et innovants pour changer les normes sociales et soutenir des pratiques parentales positives et une prise en charge plus sensible à l'égalité entre les genres. En partenariat avec Heartlines, une ONG sud-africaine, la chaîne de télévision du pays a diffusé une série de six courts métrages pour souligner le rôle des pères dans la prise en charge et la protection des enfants. Des guides d'animation sont venus compléter cette initiative. Ils seront utilisés par les 200 groupes « Father Connect » (un espace de partage pour les pères) mis en place au niveau national.

Dans la **République-Unie de Tanzanie**, à ce jour, près de 114 000 personnes s'occupant d'enfants disposent de compétences parentales positives pour prévenir la violence envers les enfants et pour créer un environnement familial sûr. L'initiative fait partie d'un programme d'éducation parentale pour la protection de l'enfance dirigé par le gouvernement avec l'appui de l'UNICEF. Sur la base des résultats d'une évaluation de l'efficacité du programme, Furaha Teens, un programme d'éducation parentale davantage fondé sur des données probantes et sensible à l'égalité des genres, est actuellement mis à l'essai. Ce nouveau programme vise à renforcer les liens avec la prévention du VIH et de la violence au sein du couple, tout en encourageant la communication sur la santé sexuelle et procréative auprès des parents et des adolescents.

LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE RELÈVE D'UNE IMPORTANCE CAPITALE ET NÉCESSITE DES PARTENARIATS POUR GÉNÉRALISER LES INTERVENTIONS FONDÉES SUR LES DONNÉES PROBANTES.

**2. Prévention et lutte contre la récurrence** : Lorsque les enfants et les femmes sont déjà victimes de violences, l'UNICEF et les États Membres de la SADC travaillent en étroite collaboration pour veiller à ce que des services d'intervention et d'appui soient disponibles afin d'atténuer les préjudices et de fournir des soins, un soutien et une justice. Il s'agit notamment de :

- Soutenir le développement de cadres nationaux de protection de l'enfance et de systèmes de gestion des cas interopérables, ainsi que l'établissement de systèmes d'orientation et d'espaces amis des enfants pour signaler les actes de violence.
- Améliorer la coordination des services d'intervention et d'appui concernant la violence à l'égard des femmes et celle envers les enfants. Compte-tenu de la concomitance fréquente entre la maltraitance des enfants et la violence au sein du couple dans les

POUR LUTTER CONTRE  
LA VIOLENCE ET  
EMPÊCHER QU'ELLE NE  
SE REPRODUISE, LES  
SERVICES DOIVENT  
ÊTRE DISPONIBLES  
POUR ATTÉNUER  
LES PRÉJUDICES  
ET FOURNIR DES  
SOINS, UN APPUI  
ET UNE JUSTICE.

familles, il est essentiel que les travailleurs sociaux qui traitent de la violence familiale et de la protection de l'enfance coordonnent leurs interventions afin de garantir le bien-être de ménages entiers.

- Renforcer l'appui en première ligne aux victimes de violence physique et sexuelle en collaborant avec les partenaires pour fournir des services de santé mentale et de soutien psychosocial, d'assistance juridique, de soins médicaux et de protection.

## PRÉVENTION ET INTERVENTION EN PRATIQUE

Au **Botswana**, l'UNICEF et le gouvernement du Japon ont appuyé la relance de la campagne *E seng Mo ngwaneng* en août 2022. L'objectif est de sensibiliser sur la violence envers les enfants et de lutter contre les normes et les pratiques sociales qui exposent les enfants à la violence. Grâce à des initiatives de communication et de plaidoyer ainsi qu'à la participation des communautés, la campagne a touché plus de 250 000 personnes, y compris des enfants, des personnes s'en occupant et des parents. Les dialogues au sein de la communauté, la radio et les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter ont été les plateformes de la campagne. Celle-ci s'est accompagnée d'interventions visant à renforcer la capacité des comités de protection de l'enfance dans les villages et des forums consultatifs de district pour les enfants afin de prévenir les cas de violence envers les enfants et d'intervenir. En outre, des dialogues dans la communauté ont été organisés dans les districts de Okavango, du Nord-Est et de Boteti, touchant plus de 3 500 personnes, y compris des enfants, des chefs de village et des comités de protection de l'enfance, des chefs religieux, des travailleurs sociaux, des enseignants et des agents de santé. L'UNICEF a sollicité la contribution de diverses parties prenantes pour lancer la campagne, notamment des représentants du gouvernement, des organisations de la société civile, les services de police du Botswana et le secteur privé.

Dans la **République-Unie de Tanzanie**, l'UNICEF a collaboré avec le partenariat œcuménique tanzanien pour élaborer un guide de poche sur la prévention de la violence à l'intention des chefs religieux musulmans et chrétiens. Plus de 4 000 chefs religieux et traditionnels, ainsi que d'autres membres influents de la communauté, ont bénéficié d'une orientation sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Ils sensibilisent désormais la population dans les congrégations religieuses et la communauté dans son ensemble et orientent les victimes vers les services pertinents. À Zanzibar, la sensibilisation des communautés à la prévention et au signalement des abus commis sur les enfants a été menée grâce à des réunions de communautés, des congrégations religieuses, des troupes de théâtre et des stations de radio communautaires dans les 11 districts.

**3. Ne laisser personne de côté :** l'UNICEF et les États Membres se concentrent sur les mécanismes de prévention et d'intervention pour atteindre les garçons, les filles et les femmes soumis à des risques élevés de violence. Il s'agit notamment des enfants dans les situations de crise, des enfants en déplacement, des enfants handicapés, de ceux privés de protection parentale et/ou qui subissent d'autres formes de discrimination et d'exclusion. Dans l'ensemble de la région, ces activités accordent une place centrale aux actions suivantes :

- Appuyer les initiatives qui autonomisent les femmes et les filles, notamment les plus marginalisées. L'UNICEF collabore avec les États Membres de la SADC et les partenaires pour promouvoir et améliorer l'accès des filles à l'éducation ainsi qu'à des opportunités dans d'autres domaines de la vie. Cette collaboration concerne également la lutte contre les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, afin de réduire le risque de violence à l'égard des femmes et des filles.
- Collaborer avec les partenaires dans les situations humanitaires qui se caractérisent par des conflits armés, des catastrophes naturelles ou des urgences de santé publique. L'objectif est de garantir que les interventions sont sûres, accessibles et responsables auprès des femmes et des enfants en atténuant les risques immédiats de violence.

## « NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ » EN PRATIQUE

Compte tenu de la difficulté de réduire la vulnérabilité des enfants, en particulier les filles, l'UNICEF a poursuivi ses investissements dans une approche complète qui combine des systèmes de renforcement, les changements sociaux et la modification des comportements en **Angola**. En collaboration avec World Vision International et l'Institut national pour les enfants, l'UNICEF a mené des recherches qualitatives en 2022 pour comprendre les moteurs de la violence envers les enfants en Angola, y compris les connaissances, les attitudes, les comportements, les normes sociales et les facteurs environnementaux. L'objectif était d'identifier les facteurs sous-jacents qui perpétuent la violence sexuelle et le mariage des enfants, tel qu'ils sont perçus chez les enfants, les adolescents, les jeunes, les parents et les personnes s'occupant d'enfants. Les résultats (qui devraient être publiés en 2023) seront centraux à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales de changement social et de modification des comportements ainsi que de plans d'action pour lutter contre les normes néfastes qui contribuent à la violence envers les enfants.

En **Zambie**, des progrès considérables ont été réalisés pour garantir que les cadres juridiques nationaux sur la protection de l'enfance respectent le Code de l'enfance du pays et les normes internationales et leur sont conformes. À cette fin, les directives et le manuel sur la gestion communautaire et statutaire des cas de protection sociale concernant la violence envers les enfants, la violence basée sur le genre, les enfants migrants, les enfants délinquants, les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement et le mariage des enfants ont été achevés en juin 2022.

Au **Zimbabwe**, l'UNICEF fournit une aide pour renforcer le système de protection social du pays. À ce jour, des administratrices et des administrateurs chargés de la gestion des cas ont été affectés à 23 districts et près de 4 000 travailleurs sociaux ont été encadrés dans la communauté. Ainsi, 68 000 enfants, y compris 7 000 enfants handicapés, ont eu accès à des services de soin et de protection, dépassant l'objectif initial de 65 000. En partenariat avec des organisations de la société civile, 38 000 adolescents âgés de 15 à 19 ans victimes de violences basées sur le genre ont bénéficié d'un ensemble complet de services.

DONNER LA PRIORITÉ  
AUX MÉCANISMES  
ET AUX INITIATIVES  
DE PRÉVENTION ET  
D'INTERVENTION  
POUR ATTEINDRE LES  
GARÇONS, LES FILLES ET  
LES FEMMES LES PLUS  
EXPOSÉS À LA VIOLENCE

## Appel à l'action

Les États Membres de la SADC sont appelés à appuyer les progrès destinés à mettre fin à la violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes à l'aide des mesures de haut niveau suivantes :

- Générer des données et des recherches pour appuyer les programmes et suivre la progression. Les données provenant d'enquêtes auprès des ménages et de sources administratives, étayées par la recherche, peuvent permettre de comprendre la nature et la prévalence de la violence envers les enfants et les femmes, ainsi que l'efficacité des stratégies de prévention. Les États doivent donner la priorité aux activités consistant à combler les écarts de données existant afin de suivre et de rendre compte des progrès liés aux cibles des ODD en matière de violence.
- Renforcer la législation, les politiques, les budgets et la responsabilité pour protéger les femmes et les enfants. Il s'agit notamment de réviser les lois et de les aligner sur les normes internationales et régionales, de définir clairement le rôle des ministères compétents dans les cadres d'orientation nationaux et de garantir que les interventions majeures en matière de prévention et de lutte contre la violence sont chiffrées et intégrées aux budgets nationaux.
- Renforcer les capacités pour accroître la prestation de services dans l'ensemble des secteurs. Une prévention et une lutte globales contre la violence nécessitent une action multisectorielle, qui englobe notamment les secteurs de la protection sociale, de la justice, de l'éducation et de la santé.
- Collaborer avec les communautés, les organisations de femmes, les personnes s'occupant d'enfants, les enfants et les adolescents sur la prévention de la violence. Une action gouvernementale efficace doit être étayée par une vaste mobilisation sociale qui remet en question l'acceptabilité sociale de la violence. Cela nécessite la mobilisation de tous les niveaux de la société pour promouvoir un changement social positif et l'égalité des genres.
- Développer des partenariats pour des actions régionales et nationales coordonnées. La SADC offre une plateforme pour promouvoir des normes et des approches communes et pour échanger des expériences dans la sous-région. Dans les pays, les parties prenantes du système des Nations Unies, les organisations communautaires et confessionnelles et le secteur privé ont tous un rôle à jouer.



## Notes techniques

Les données présentées dans cette publication sont issues de la source la plus récente et la plus comparable identifiée pour chaque pays. Les moyennes régionales sont uniquement présentées lorsque les données disponibles du pays couvrent au moins 50 % de la population régionale concernée. Lorsque cela n'a pas été possible, des moyennes pondérées des données nationales disponibles du pays ont été présentées.

La collecte de données fiables sur la violence envers les enfants et les femmes est complexe et suscite des enjeux méthodologiques et des problèmes déontologiques considérables. Lorsqu'il s'agit d'interpréter ces données, l'approche recommandée est d'aborder ces chiffres avec prudence et de considérer qu'ils sont sous-estimés par rapport au nombre réel d'enfants et de femmes touchés.

Les intervalles de confiance ne sont pas montrés dans cette publication. Il convient donc de faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats étant donné que les différences apparentes entre les groupes ou les pays peuvent ne pas être significatives. Cependant, les messages clés ont été élaborés en tenant compte des intervalles de confiance ; dans les cas pour lesquels le titre indique une différence entre les groupes de population ou les pays, celle-ci a été confirmée comme étant statistiquement significative. Cela étant, les liens observés n'impliquent pas de relation de cause à effet étant donné que les analyses ne vérifient pas les autres facteurs potentiels de confusion (à l'exception des analyses de régression).

### Approche analytique des analyses de régression

Pour explorer l'influence relative de différents facteurs de risque sur la discipline violente infligée aux enfants, une série de quatre modèles de régression logistique hiérarchique ont été réalisés en prenant les enfants comme unité de l'analyse. Étant donné que les taux de prévalence de la discipline violente sont élevés (plus de 60 % dans l'ensemble des pays de la SADC disposant de données), la variance n'était pas suffisante pour produire des résultats significatifs concernant la discipline violente en général. Par conséquent, les résultats présentés dans cette publication reflètent les expériences de châtiments corporels chez les enfants comme variable de résultat d'intérêt.

L'attitude des pères à l'égard de la violence conjugale envers les femmes a également été initialement intégrée à la variable explicative dans le modèle 2. Cependant, elle a donné lieu à une quasi-séparation dans toutes les enquêtes disponibles en raison de tailles d'échantillons trop faibles ; par conséquent, cette variable a été exclue de l'analyse finale. La mesure de l'attitude à l'égard des châtiments corporels est uniquement appliquée aux mères ou aux principales personnes s'occupant d'enfants (dans les rares cas où la mère est décédée ou ne vit pas dans le ménage) ; il n'a donc pas été possible d'inclure une variable distincte sur l'attitude des pères à l'égard des châtiments corporels dans les modèles.

L'analyse a utilisé les ensembles de données suivants : MICS 2017-2018 pour la République démocratique du Congo, MICS 2014 pour l'Eswatini, MICS 2018 pour le Lesotho, MICS 2018 pour Madagascar, MICS 2019-2020 pour le Malawi et MICS 2019 pour le Zimbabwe.

## Notes de fin

1. Ligiero, Daniela, *et al.*, « *What Works to Prevent Sexual Violence against Children: Evidence review* », Together for Girls, 2019.
2. Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, analyse non publiée.
3. Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2023, analyse non publiée.
4. Communauté de développement de l'Afrique australe, *SADC Regional Strategy and Framework of Action for Addressing Gender Based Violence: 2018-2030*, SADC, Gaborone, 2019.
5. Widom, Cathy Spatz, « Longterm Consequences of Child Maltreatment », dans *Handbook of Child Maltreatment*, Springer, Dordrecht, 2014, p. 225-247.
6. Organisation mondiale de la Santé, « Santé des adolescents et des jeunes adultes », principaux repères, OMS, Genève, 10 août 2022.
7. Reza, Avid, *et al.*, « Sexual Violence and its Health Consequences for Female Children in Swaziland: A cluster survey study », *The Lancet*, vol. 373, n° 9679, 2009, p. 1966-1972.
8. Norman, Rosana E., *et al.*, « The Long-Term Health Consequences of Child Physical Abuse, Emotional Abuse, and Neglect: A systematic review and meta-analysis », *PLoS Med*, vol. 9, n° 11, 2012, e1001349.
9. Delima, Jennifer, et Graham Vimpani, « The Neurobiological Effects of Childhood Maltreatment: An often overlooked narrative related to the long-term effects of early childhood trauma? », *Family Matters*, vol. 89, 2011, p. 42-52.
10. Bremner, J. Douglas, « Long-Term Effects of Childhood Abuse on Brain and Neurobiology », *Child and Adolescent Psychiatric Clinics*, vol. 12, n° 2, 2003, p. 271-292.
11. Cook, Emily C., *et al.*, « The Stress Response and Adolescents' Adjustment: The impact of child maltreatment », *Journal of Youth and Adolescence*, vol. 41, n° 8, 2012, p. 1067-1077.
12. Voir, par exemple : Bernard, Kristin, Teresa Lind et Mary Dozier, « Neurobiological Consequences of Neglect and Abuse », dans *Handbook of Child Maltreatment*, Springer, Dordrecht, 2014, p. 205-223 ; Dannlowski, Udo, *et al.*, « Limbic Scars: Long-term consequences of childhood maltreatment revealed by functional and structural magnetic resonance imaging », *Biological Psychiatry*, vol. 71, n° 4, 2012, p. 286-293 ; Jedd, Kelly, *et al.*, « Long-Term Consequences of Childhood Maltreatment: Altered amygdala functional connectivity », *Development and Psychopathology*, vol. 27, n° 4 (partie 2), 2015, p. 1577-1589.
13. Arias, Ileana, « Report from the CDC. The Legacy of Child Maltreatment: Long-term health consequences for women », *Journal of Women's Health*, vol. 13, n° 5, 2004, p. 468-473 ; Dannlowski *et al.*, « Limbic Scars », p. 286-293 ; Tuscic, S. Jelic, G. Buljan Flander et Dragana Mateskovic, « The Consequences of Childhood Abuse », *Paediatrics Today*, vol. 9, n° 1, 2013, p. 24-35.

14. Bremner, « Long-Term Effects of Childhood Abuse », p. 271-292 ; De Bellis, Michael D., *et al.*, « Neuropsychological Findings in Childhood Neglect and their Relationships to Pediatric PTSD », *Journal of the International Neuropsychological Society*, vol. 15, n° 6, 2009, p. 868-878.
15. Arata, Catalina M., *et al.*, « Single Versus Multi-Type Maltreatment: An examination of the long-term effects of child abuse », *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, vol. 11, n° 4, 2005, p. 29-52 ; Geoffroy, Marie-Claude, *et al.*, « Child Neglect and Maltreatment and Childhood-to-Adulthood Cognition and Mental Health in a Prospective Birth Cohort », *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, vol. 55, n° 1, 2016, p. 33-40 ; Thoresen, Siri, *et al.*, « Violence against Children, Later Victimization, and Mental Health: A cross-sectional study of the general Norwegian population », *European Journal of Psychotraumatology*, vol. 6, n° 1, 2015, article 26259. Des liens entre les expériences d'abus dans l'enfance et les conséquences sur la santé mentale, y compris les idées suicidaires ont également été relevés dans de nombreuses enquêtes sur la violence envers les enfants et les jeunes menées dans les pays de la SADC.
16. Ministère de l'égalité des genres, de l'éradication de la pauvreté et de la protection sociale, Agence des statistiques de Namibie et Centre international de formation et d'éducation pour la santé de l'université de Washington, *Violence against Children and Youth in Namibia: Findings from the Violence against Children and Youth Survey*, 2019, Gouvernement de la République de Namibie, Windhoek, 2020.
17. Moore, Sophie E., *et al.*, « Consequences of Bullying Victimization in Childhood and Adolescence: A systematic review and meta-analysis », *World Journal of Psychiatry*, vol. 7, n° 1, 2017, p 60-76.
18. Irigaray, Tatiana Quarti, *et al.*, « Child Maltreatment and Later Cognitive Functioning: A systematic review », *Psicologia: Reflexão e Crítica*, vol. 26, 2013, p. 376-387.
19. Département de la protection sociale, Ministère de l'administration territoriale et du développement rural, *Report on Violence against Children Survey (VACS)/National Survey on Life Experiences and Risk of HIV Infection among 13-24 Year Old Males and Females in Botswana*, Ministère de l'administration territoriale et du développement rural, République du Botswana, Gaborone, 2019.
20. Ministère de la jeunesse, des sports et du développement de l'enfant, Ministère du développement communautaire et du bien-être social, Université de Zambie, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Save the Children International, Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis, *Violence against Children in Zambia: Findings from a national survey*, 2014, Ministère de la jeunesse, des sports et du développement de l'enfant, Lusaka, 2018.
21. Currie, Janet, et Cathy Spatz Widom, « Long-Term Consequences of Child Abuse and Neglect on Adult Economic Well-Being », *Child Maltreatment*, vol. 15, n° 2, 2010, p. 111-120. Cette étude est fondée sur un échantillon apparié d'adultes aux États-Unis.
22. Arata *et al.*, « Single versus Multi-Type Maltreatment ».
23. Instituto Nacional de Saúde, Ministère de la santé, Ministère du genre, de l'enfance et de l'action sociale, Instituto Nacional de Estatística et Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis, *Violence against Children and Youth Survey in Mozambique (VACS 2019)*, Maputo, 2022.
24. Ministère du développement social du Lesotho, ICAP Global Health (Université de Columbia), et Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis, *Violence against Children and Youth Survey, 2018*, Ministère du développement social du Lesotho, Maseru, 2020.
25. Botswana, Eswatini, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.
26. Voir, par exemple : Pereda, Noemí, *et al.*, « The International Epidemiology of Child Sexual Abuse: A continuation of Finkelhor (1994) », *Child Abuse & Neglect*, vol. 33, n° 6, 2009, p. 331-342 ; Collin-Vézina, Delphine, Isabelle Daigneault et Martine Hébert, « Lessons Learned from Child Sexual Abuse Research: Prevalence, outcomes, and preventive strategies », *Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health*, vol. 7, n° 22, 2013, p. 1-9 ; Pereda, Noemí, *et al.*, « The Prevalence of Child Sexual Abuse in Community and Student Samples: A meta-analysis », *Clinical Psychology Review*, vol. 29, n° 4, 2009, p. 328-338.
27. Malawi, Mozambique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.
28. Straus, Murray A., *et al.*, « Identification of Child Maltreatment with the Parent-Child Conflict Tactics Scales: Development and psychometric data for a national sample of American parents », *Child Abuse & Neglect*, vol. 22, n° 11, 1998, p. 249-270.
29. Le Zimbabwe n'a pas pu être inclus dans les modèles 2 et 3 en raison de l'absence de données sur l'attitude à l'égard de la violence conjugale envers les femmes provenant de la même source que les données sur la discipline imposée aux enfants.
30. La République démocratique du Congo, l'Eswatini, le Lesotho et le Malawi n'ont pas pu être intégrés au modèle 4 en raison de l'absence de données sur les expériences de violence au sein du couple subie par les femmes au cours des 12 derniers mois, provenant de la source de données la plus récente sur la discipline imposée aux enfants.
31. Pour en savoir plus sur les enquêtes mondiales en milieu scolaire sur la santé des élèves, veuillez consulter : <https://www.who.int/teams/noncommunicable-diseases/surveillance/systems-tools/global-school-based-student-health-survey>.
32. Guedes, Alessandra, *et al.*, « Bridging the Gaps: A global review of intersections of violence against women and violence against children », *Global Health Action*, vol. 9, n° 1, 2016, p. 31516.
33. Velloza, Jennifer, *et al.*, « Cycles of Violence among Young Women in Namibia: Exploring the links between childhood violence and adult intimate partner violence from the



- Violence against Children and Youth Survey », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 37, n° 23-24, 2022, NP22992-NP23014.
34. Treves-Kagan, Sarah, *et al.*, « Sexual and Physical Violence in Childhood Is Associated with Adult Intimate Partner Violence and Nonpartner Sexual Violence in a Representative Sample of Rural South African Men and Women », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 36, n° 13-14, 2019, NP7415–NP7438.
  35. Voir, par exemple : Fulu, Emma, *et al.*, « Pathways between Childhood Trauma, Intimate Partner Violence, and Harsh Parenting: Findings from the UN Multi-Country Study on Men and Violence in Asia and the Pacific », *The Lancet Global Health*, vol. 5, n° 5, 2017, e512-e522 ; Bott, Sarah, *et al.*, « Co-Occurring Violent Discipline of Children and Intimate Partner Violence against Women in Latin America and the Caribbean: A systematic search and secondary analysis of national datasets », *BMJ Global Health*, vol. 6, n° 12, 2021, e007063 ; Hamby, Sherry, *et al.*, « The Overlap of Witnessing Partner Violence with Child Maltreatment and Other Victimization in a Nationally Representative Survey of Youth », *Child Abuse & Neglect*, vol. 34, n° 10, 2010, p. 734-741.
  36. Pearson, Isabelle, *et al.*, « The Co-Occurrence of Intimate Partner Violence and Violence against Children: A systematic review on associated factors in low- and middle-income countries », *Trauma, Violence, & Abuse*, 2022, doi : 10.1177/1524838022108294.
  37. Lansford, Jennifer E., *et al.*, « Attitudes Justifying Domestic Violence Predict Endorsement of Corporal Punishment and Physical and Psychological Aggression towards Children: A study in 25 low- and middle-income countries », *The Journal of Pediatrics*, vol. 164, n° 5, 2014, p. 1208-1213 ; Sijtsema, Jelle J., Elena A. Stolz et Stefan Bogaerts, « Unique Risk Factors of the Co-Occurrence between Child Maltreatment and Intimate Partner Violence Perpetration », *European Psychologist*, vol. 25, n° 2, 2020, p. 122-133.
  38. Lansford, Jennifer E., *et al.*, « Men's and Women's Views on Acceptability of Husband-to-Wife Violence and Use of Corporal Punishment with Children in 21 Low- and Middle-Income Countries », *Child Abuse & Neglect*, vol. 108, 2020, p. 104692.
  39. Abdel-Fatah, Noura Anwar, « Determinants of Severe Physical Disciplinary Practices against Children in Egypt », *Child Abuse & Neglect*, vol. 111, 2021, p. 104821 ; Greene, Carolyn A., *et al.*, « Psychological and Physical Intimate Partner Violence and Young Children's Mental Health: The role of maternal posttraumatic stress symptoms and parenting behaviors », *Child Abuse & Neglect*, vol. 77, 2018, p. 168-179 ; Namy, Sophie, *et al.*, « Towards a Feminist Understanding of Intersecting Violence against Women and Children in the Family », *Social Science & Medicine*, vol. 184, 2017, p. 40-48 ; Pearson *et al.*, « The Co-Occurrence of Intimate Partner Violence and Violence Against Children ».
  40. Guedes *et al.*, « Bridging the Gaps ».
  41. Abdel-Fatah, « Determinants of Severe Physical Disciplinary Practices against Children in Egypt » ; Carlson, Catherine, *et al.*, « Violence against Children and Intimate Partner Violence against Women: Overlap and common contributing factors among caregiver-adolescent dyads », *BMC Public Health*, vol. 20, n° 1, 2020, p. 1-13 ; Gebara, Carla Ferreira de Paula, *et al.*, « Psychosocial Factors Associated with Mother–Child Violence: A household survey », *Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology*, vol. 52, 2017, p. 77-86 ; Sijtsema, Stolz et Bogaerts, « Unique Risk Factors of the Co-Occurrence between Child Maltreatment and Intimate Partner Violence Perpetration ».
  42. Guedes *et al.*, « Bridging the Gaps » ; Pearson *et al.*, « The Co-Occurrence of Intimate Partner Violence and Violence Against Children ».
  43. Organisation mondiale de la Santé, *Global Health Estimates 2020: Deaths by cause, age, sex, by country and by region, 2000-2019*, OMS, Genève, 2020. Pour plus d'informations sur les estimations et les méthodes sous-jacentes, veuillez consulter : [www.who.int/data/global-health-estimates](http://www.who.int/data/global-health-estimates).
  44. Section de la protection de l'enfance de l'UNICEF, Division des programmes, *Child Protection Strategy 2021-2030*, UNICEF, New York, 2021, disponible à l'adresse suivante : [www.unicef.org/documents/child-protection-strategy](http://www.unicef.org/documents/child-protection-strategy).
  45. Organisation mondiale de la Santé, *INSPIRE: Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants*, OMS, Genève, 2016, disponible à l'adresse suivante : [www.inspire-strategies.org/inspire-seven-strategies-ending-violence-against-children](http://www.inspire-strategies.org/inspire-seven-strategies-ending-violence-against-children).
  46. Organisation mondiale de la Santé, *RESPECT des femmes – Prévenir la violence contre les femmes*, OMS, Genève, 2019, disponible à l'adresse suivante : [www.who.int/fr/publications/i/item/WHO-RHR-18.19](http://www.who.int/fr/publications/i/item/WHO-RHR-18.19).

unicef  | pour chaque enfant

Pour plus d'informations sur les données contenues dans la présente publication, veuillez contacter :

Section des données et de l'analytique de l'UNICEF  
Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi  
3 United Nations Plaza  
New York, NY 10017, États-Unis

Adresse électronique : [data@unicef.org](mailto:data@unicef.org)  
Site web : [data.unicef.org](http://data.unicef.org)

Pour plus d'informations sur les activités programmatiques en matière de violence dans la région, veuillez contacter :

Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est et australe  
P.O. Box 44145  
Nairobi, Kenya 00100

Site web : [unicef.org/esa](http://unicef.org/esa)